Institutional Repository - Research Portal
Dépôt Institutionnel - Portail de la Recherche
researchportal.unamur.be
University of Namur

THESIS / THÈSE

MASTER EN SCIENCES ÉCONOMIQUES

Institutions de financement de l'industrialisation

Étude de leur fonctionnement en pays industrialisés et recherche de la possibilité de création d'organismes similaires en pays en voie de développement

Bakomera, Edouard

Award date:
1968

Awarding institution:
Universite de Namur

Link to publication

General rights
Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy
If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Download date: 02. May. 2026

FACULTES UNIVERSITAIRES NOTRE-DAME DE LA PAIX — NAMUR
Facultés des Sciences Economiques et Sociales
Année académique 1967-1968

Edouard BAKOMERA

INSTITUTIONS DE FINANCEMENT DE L'INDUSTRIALISATION

Etude de leur fonctionnement en pays industrialisés
et recherche de la possibilité de création d'organismes similaires
en pays en voie de développement.

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de
Licencié en Sciences Economiques et Sociales (Economie Publique)

Membres du Jury : F. HERMAN
J. RAES, s. j.

AVANT - PROPOS.

Nos remerciements s'adressent spécialement à Messieurs les Professeurs F. HERMAN et J. RAES qui ont accepté de diriger ce travail et de nous faire bénéficier de leurs observations.

Nous tenons à remercier Monsieur T. de BIOLLEY, Assistant au Centre de Recherche de la Faculté des Sciences Economiques et Sociales de Namur, de l'aide spéciale qu'il nous a accordée.

Nous exprimons notre gratitude à Messieurs HATTORI et J. BIRARA, respectivement Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Banque Nationale du Rwanda, chargés de lancer la Banque Rwandaise de Développement, qui nous ont prodigué de nombreux conseils.

Enfin, nous remercions Messieurs SOLF et CARACCIOLO de la D.G. VIII de la C.E.E. qui, lors de notre stage C.E.E./E.A.M.A., nous ont facilité des séjours d'étude à la Banque Européenne d'Investissement et à la Deutsche Bank , à Hambourg.

I N T R O D U C T I O N

Le but de ce travail est d'étudier les mécanismes de collecte des capitaux et de financement de l'industrie utilisés par les institutions de crédit d'un pays industrialisé pour en déduire un certain nombre de renseignements concernant la création de techniques de financement de l'industrialisation, dans un pays jeune.

Des raisons, aussi bien personnelles que pratiques, nous ont poussé à choisir, comme objet de notre étude, des institutions belges.

Analyser toutes les institutions de financement de l'industrie en Belgique étant impossible dans le cadre de ce travail, nous limitons cette étude à l'observation et à l'analyse de deux institutions typiques - La Société Nationale de Crédit à l'Industrie (la S.N.C.I.) et la Société Nationale d'Investissement (la S.N.I.)- pour mieux approfondir les problèmes.

Nous avons choisi la S.N.C.I. car elle est la première des institutions publiques belges de crédit à revêtir d'une façon explicite, dans ses statuts, la mission fondamentale de financement, à moyen et long terme des industries.

La C.G.E.R., à laquelle on aurait aussi pu songer, est une caisse d'épargne et, comme telle, son rôle est avant tout, de collecter les épargnes des classes laborieuses et d'assurer à ces capitaux la plus grande sécurité possible.

Nous avons choisi une institution d'Etat et non une banque privée car le financement des entreprises par les banques privées ne coïncide pas toujours avec ce que l'on appelle l'intérêt général.

La coordination des investissements et le financement des secteurs prioritaires de base est une oeuvre qui exige l'intervention des pouvoirs publics, représentatifs de toute la nation.

L'expérience montrant que, dans un pays jeune, ce sont pratiquement toujours les institutions d'Etat qui financent l'industrialisation, il nous sera plus facile de faire une comparaison si nous étudions une société parastatale.

En outre, la S.N.C.I. est, au point de vue de l'importance des crédits industriels consentis, la plus grande des institutions publiques et privées de crédit belge.

En 1967, aucune autre institution n'a un encours total de 80 milliards de francs de crédit.

Notre étude n'aurait meilleur objet pour analyser les mécanismes de collecte de fonds et de financement de l'industrie.

Comme seconde institution, nous avons choisi la Société Nationale d'Investissement (la S.N.I.), non pas pour son apport quantitatif en capitaux - actuellement faible (un peu plus d'un milliard en 1966) -, mais parce que son intervention en tant que fournisseur de capitaux, est techniquement différente de celle de la S.N.C.I. et, en même temps, la complète.

En effet, la S.N.C.I. consent des crédits à moyen et à long terme et ne prend pas une part directe dans les entreprises; la S.N.I., quant à elle, y prend des participations.

Cette différence attire notre intérêt.

En analysant les deux institutions, nous aurons l'occasion d'étudier les principaux mécanismes de financement de l'industrie.

Notre étude se présentera de la manière suivante :

dans une première partie, nous analyserons le rôle et l'action économique de deux organismes publics de crédit en Belgique, recherchant comment ils acquièrent leurs ressources et interviennent dans le financement de l'économie;

dans la deuxième partie, nous étudierons des possibilités d'application de ces mécanismes financiers dans le financement de l'industrialisation d'un jeune pays et proposerons des adaptations éventuelles à faire en raison du contexte économique différent.

PARTIE I.-

ETUDE DU ROLE ET DE L'ACTION ECONOMIQUE DE DEUX ORGANISMES PUBLICS DE CREDIT.

CHAPITRE I.

LA SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIALISATION

(S.N.C.I.)

SOMMAIRE DU CHAPITRE I : la S.N.C.I.

VUE GENRALE.

SECTION A.- Historique et rôle de la S.N.C.I.

§ I. Création

§ 2. Nécessité de la S.N.C.I.

SECTION B.- Les ressources de la S.N.C.I.

§ I. Fonds propres

a. Le capital social

I. Constitution
2. Evolution

b. Réserves.

§ 2. Fonds servant au fonctionnement de la S.N.C.I.

a. Techniques ordinaires de collecte de fonds

I. Emission de bons de caisse

i) définition
ii) émission
iii) placement
iv) taux d'intérêt

2. Emission d'obligations

i) généralités
ii) importance relative de l'émission d'obligations pour le financement de la S.N.C.I.
iii) importance relative de la S.N.C.I. parmi les émetteurs d'obligations. Problèmes d'ensemble.

b. Dépôts à vue et dépôts d'épargne.

c. Techniques particulières.

I. Fonds gérés pour le compte de l'Etat

2. Fonds collectés en vertu de conventions particulières.

§ 3. Concurrence de la S.N.C.I. avec le secteur privé.

SECTION C.- Intervention de la S.N.C.I.

RESUME.

§ I. Le crédit industriel consenti par la S.N.C.I.

a. Le crédit d'investissement bénéficiant des avantages légaux

b. Crédits d'investissement ordinaires.

1. Essai de classification
2. Prépondérance du crédit d'investissement
3. Critères généraux de choix des projets financés
4. Critères particuliers
5. Etapes dans la confection du dossier.
6. Modalités techniques des opérations.

i) Forme d'octroi du crédit
ii) Avantages de l'"ouverture de crédit ".
iii) Modalités de remboursement
iv) Délai de grâce
v) Durée
vi) Garanties attachées au crédit
vii) Taux d'intérêt

7. Secteurs financés.

§ 2. L'activité subsidiaire de la S.N.C.I.

a. Octroi de crédits non industriels.

1. Crédits commerciaux
2. Crédits à l'exportation
3. Crédits agricoles

b. Placement provisoire à court terme.

Problèmes d'ensemble.

CONCLUSION DU CHAPITRE I.

CHAPITRE I.-

LA SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE.

(S.N.C.I.)

VUE GENERALE.

Le rôle de la S.N.C.I. est d'octroyer, surtout aux entreprises industrielles, des crédits à moyen et à long terme.

Cette société recourt à plusieurs techniques pour recruter ses ressources, à savoir :

les fonds propres (le capital social et les réserves) et les ressources d'emprunt collectées par l'émission d'obligations et de bons de caisse.

L'octroi des prêts par " ouverture de crédit " est la principale forme que revêt l'intervention de la S.N.C.I.

*

* *

SECTION A.- Historique et rôle de la S.N.C.I.

§ I. Création.

La S.N.C.I. fut créée par la loi organique du 19 mars 1919 pour octroyer des crédits à moyen et à long terme surtout aux entreprises industrielles.

Dans ce domaine, aucune institution de crédit à moyen et à long terme n'était explicitement prévue.

La C.G.E.R. collectait les épargnes individuelles et leur assurait la sécurité.

Les banques privées octroyaient du crédit commercial à court terme par l'escompte et du crédit industriel dans une mesure insuffisante pour satisfaire les besoins de financement de toutes les catégories d'entreprises.

§ 2. Nécessité de la S.N.C.I.

Les exigences légales et de saine gestion empêchaient les banques privées d'intervenir dans le domaine du crédit à moyen et à long terme (dit " crédit industriel ") avec des ressources recrutées à court terme.

Aussi, pour pouvoir accorder des crédits à moyen et à long terme, les banques employaient le mécanisme des " traites renouvelables ", malgré le risque d'immobilisation de ces fonds que cette pratique comportait.

Le banquier escomptait les traites présentées par les industriels et recommençait l'opération, de renouveler les écritures à court terme, aussi longtemps que l'emprunteur détenait les fonds.

Cette technique revenait à l'octroi du crédit à moyen et à long terme et comportait le danger d'immobilisation des fonds récoltés à court terme. Ceci compromettait souvent la gestion des banques.

Une exigence de saine gestion nécessitait la création d'un organisme qui puisse financer l'industrie à long terme.

Besoin du crédit d'investissement et nécessité de renoncer à la technique des " traites renouvelables " sont les raisons principales qui justifiaient la création de la S.N.C.I.

SECTION B.- Les ressources de la S.N.C.I.

Nous distinguerons :

Dans un premier paragraphe, les fonds qui ont servi à la constitution de la Société (le capital social et les reserves) ;

dans un second paragraphe, les fonds que la S.N.C.I. collecte en vue de la réalisation de son objectif de financement industriel.

§ I. Fonds propres.

a. Le capital social

I.- Constitution

Lors de la constitution de la S.N.C.I., le capital social, actuellement 410 millions de francs, s'élevait à 25 millions. Ce capital de 25 millions de francs fut souscrit par la B.N.B. pour le compte de ses propres actionnaires qui, après, se distribuèrent les actions de la S.N.C.I.

2.- Evolution.

La S.N.C.I., pour procéder à l'augmentation de ses emprunts, devait augmenter préalabelement son capital social car la loi exige une certaine proportion (actuellement les emprunts de la S.N.C.I. ne peuvent pas dépasser 80 milliards de francs, sauf exception autorisée par un arrêté royal) entre les fonds propres et les fonds empruntés.

Afin d'étendre son activité de financement, la S.N.C.I. a procédé quatre fois à l'augmentation de son capital social.

Le graphique I et le tableau I retracent l'évolution du capital social de la Société.

Graphique I.

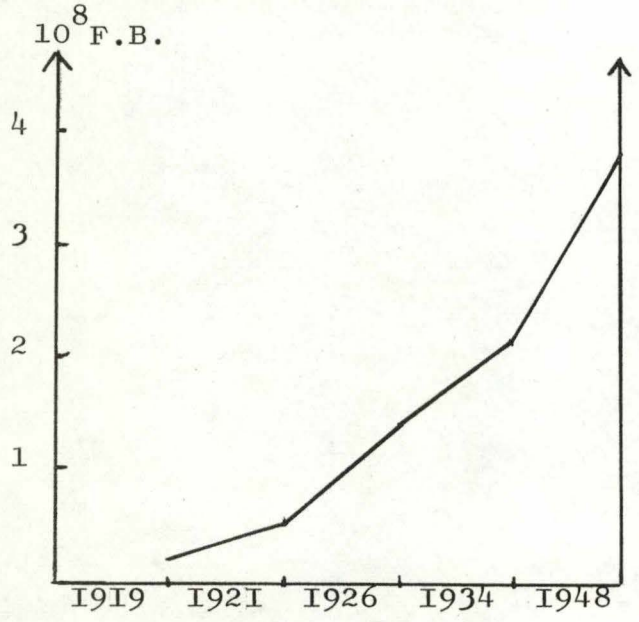


Tableau I.

(en millions de F.B.)

Année	Cap. total	Capital (augmentation)
I919	25	
I92I	50	25
I926	I50	I00
I934	205	55
I948	4I0	205

Le 5 décembre I92I, le capital fut augmenté de 25 millions de francs par l'émission publique d'actions nouvelles.

Le 20 décembre I926, l'augmentation s'éleva à I00 millions et celle du 9 novembre I934 à 55 millions.

Le 22 octobre I948, le capital social double et cette augmentation fut entièrement souscrite par l'Etat Belge.

b. Réserves.

Outre le capital social, la S.N.C.I., comme toute société, retranche de ses bénéfices annuels des réserves; les unes, légales; les autres répondant au besoin d'augmentation des fonds propres (par la technique d'incorporation des réserves au capital) et d'autofinancement.

Voici la composition de ces réserves au cours des deux derniers exercices(1).

Tableau 2.

(en francs belges)

	1967	1966
Réserve légale	44.888.720	44.888.720
Fonds de réserve extraordinaire	470.500.000	420.500.000
Fonds de réserve extraordinaire indisponible	6.500.000	6.500.000
Fonds d'émission indisponible	85.750.000	85.750.000
Autres réserves	14.819.786	14.468.067

§ 2. Fonds servant au fonctionnement de la S.N.C.I.

La S.N.C.I. " peut

émettre les bons de caisse et des obligations, accepter les dépôts à terme ou à vue, y compris les dépôts en carnets ou livrets, être chargée de l'attribution, sous forme de crédits, de capitaux mis à sa disposition par l'Etat ".

Nous distinguons trois catégories de techniques de collecte de fonds utilisées ou devant être utilisées par la S.N.C.I. :

1. techniques ordinaires de collecte de fonds (émission des bons de caisse et des obligations).

(I) Voir [53] année 1966; p. 40 et 1967 : p. 43

2. techniques nouvellement admises à la Société (dépôts à vue et dépôts d'épargne (article 12 des statuts)).

3. techniques particulières de collecte de fonds.
soit en vertu d'une loi : fonds gérés pour le compte de l'Etat Belge,
soit en vertu de conventions particulières : dépôts et emprunts divers.

A. Techniques ordinaires de collecte de fonds.

I. Emission de bons de caisse.

Cette technique de collecte a fourni, en 1967, à peu près 10% des ressources de la S.N.C.I. Voir le tableau n° 3.

i) Définition.

Un bon de caisse est un titre de créance à court ou à moyen terme. C'est une " obligation remboursable à court terme à laquelle on donne ce nom qui n'a pas de portée juridique ".(1)

Les bons de caisse sont des"titres négociables généralement émis "au robinet " d'une durée de I à 4 ans " (2)

Nous retenons, en résumé, qu'un bon de caisse est une obligation à court ou à moyen terme.

Le terme allemand " Kassenobligationen" fait mieux ressortir ce sens que le mot français.

ii) Emission.

L'émission de bons de caisse peut être publique (si les titres doivent être exposés et vendus au public) ou privée (si l'émission est destinée à quelques individus ou groupes restreints). Une émission publique est soumise à la publicité et à l'avis de la Commission bancaire. L'émission privée échappe à ces formalités.

---

(1) Voir [17], p. 27
(2) Voir [46], p. 160

Les émissions de la S.N.C.I. sont publiques et se font moyennant l'autorisation préalable du Ministre des Finances. Elles jouissent de la garantie de l'Etat.

L'émission des bons de caisse peut être momentannée (pendant quinze jours par exemple) ou à jet continu (au robinet) au fur et à mesure et en fonction de besoins d'ordre financier.

Les émissions de la S.N.C.I. sont presque toujours au robinet.

Nous verrons plus tard les avantages de cette technique.

iii) Placement.

Les bons de caisse de la S.N.C.I. sont vendus au siège de la Société, dans toutes ses agences et succursales et aux Comptoirs d'Escompte de la B.N.B.

La S.N.C.I. emploie aussi les guichets des banques, recourt aux agents de change et à ses propres placiers.

Toutes les catégories d'agents économiques achètent les bons de caisse de la S.N.C.I. notamment les banques, les compagnies d'assurances, les caisses de pensions et d'allocations familiales, etc...

iv) Taux d'intérêt.

Le taux d'intérêt appliqué aux bons de caisse de la S.N.C.I. est déterminé par le Conseil des Institutions de Crédit.

Celui-ci est formé par tous les grands instituts de crédit et vise à coordonner l'activité de ces établissements.
La S.N.C.I. récolte ses fonds sur le marché des capitaux et son taux d'intérêt est le reflet du taux du marché comme le montre le tableau 3.
Actuellement sur le marché belge, pour une durée de I à 5 ans, le taux d'intérêt est de 5,25 à 6,25%.

2. Emission d'obligations.

i) Généralités

Une obligation est " le titre représentatif d'une fraction de la créance résultant d'un emprunt émis soit par les pouvoirs publics, soit par un établissement privé "(1).
L'émission d'obligations comme celle de bons de caisse, peut être publique, ou privée; au robinet ou pour un temps déterminé

(1) Voir [75], p. I50

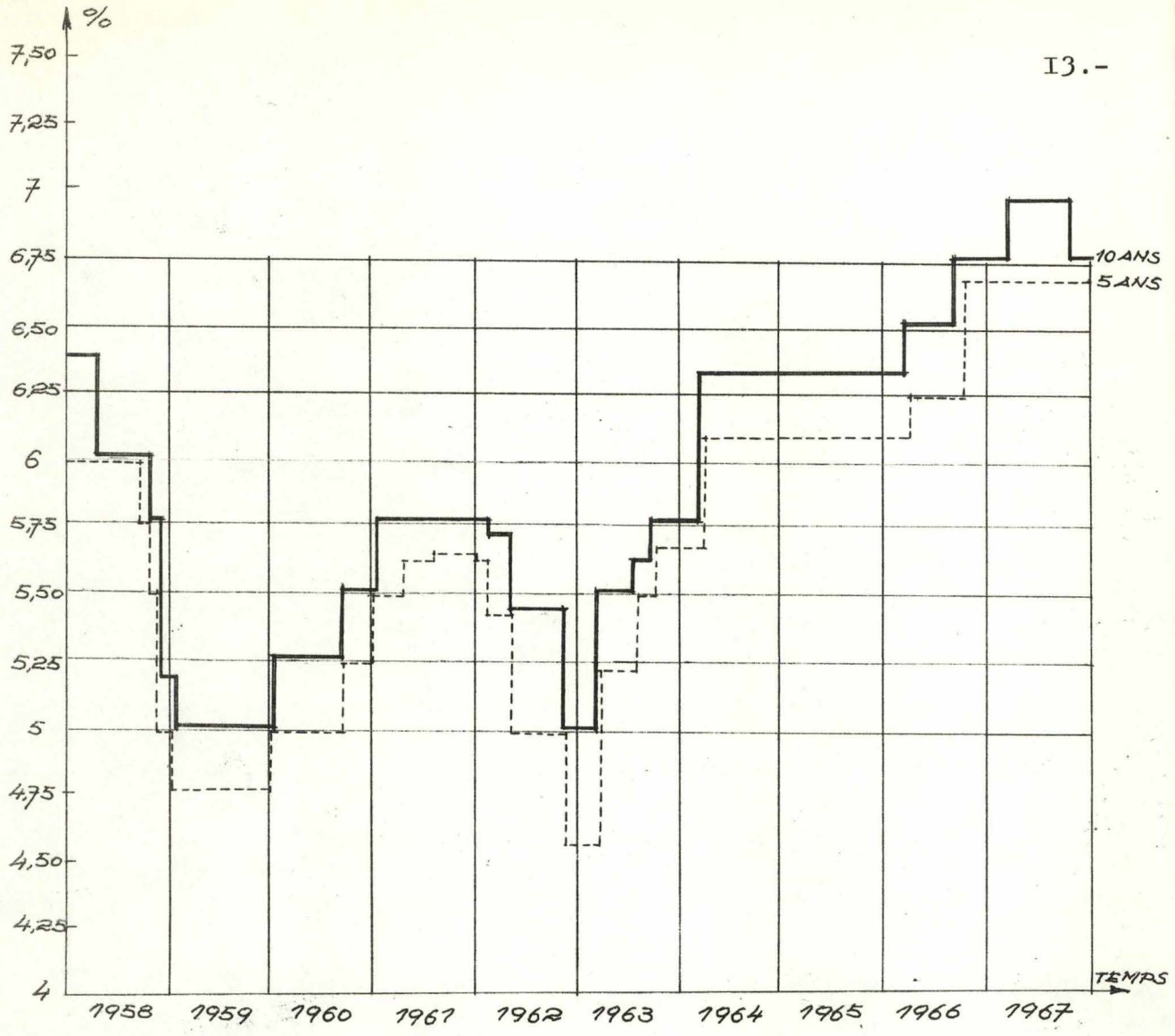
Tableau 3.

Taux d'intérêt bonifiés aux souscripteurs par certaines banques et institutions financières en Belgique.

TERME	S.N.C.I.	I.N.C.A. Institut National Crédit Agricole	C.N.C.P. Crédit Profes-sionnel	C.C.B. Crédit Communal	B.B. Banque de Bruxelles	S.G.B. Société Générale de Banque	C.M.H. Caisse Hypothé-caire	ETAT BELGE
a. Bons de caisse								
1 an	5 %	5	5	5			5	
2 ans	5,5	5,5	5,5	5,5			5,5	
3 ans	6	6	6	6			6	
4 ans	6,25		6,25	6,25			6,25	
5 ans		6,5	6,5				6,50	
IO ans		6,75					6,75	
Taux progressif	5,5 à 6,4%				5,25 à 6,2			
Ier coupon	5,5		5,5		5,25	5,2		
2me coupon	5,5		5,5		5,25	à		
3me coupon	5,9		5,9		5,60	6,2		
4me coupon	6,I5%		6,I5		5,90			
5me coupon	6,4		6,4		6,20			
b. Obligations								
5 ans	6,5		6,5					
7 ans								6,5
IO ans	6,75		6,75					
I5 ans								6,75
20 ans	6,75% émis à 5,85%		6,89					

Tableau 4. - Principaux émetteurs d'obligations au robinet. Sources : Voir [45], p. II0

	EN MILLIARDS DE FRANCS BELGES					
	I960	I96I	I962	I963	I964	I965
A.- Titres à revenu fixe.	30,4	24,7	4I,9	2I,3	27,-	45,7
I.- ETAT	I5,8	5	I7,9	2,9	7,9	I7,2
Emissions publiques	I4,9	6	I3,5	5,I	7,9	I6,5
Emissions privées	0,9	- I	4,4	- 2,2	-	0,7
Emissions au robinet	-	-	-	-	-	-
2.- Fonds autonomes et Organismes de sécurité sociale	I,9	3,2	5,I	4	7,8	3,3
Emissions publiques	- 0,4	2,I	I,9	I,6	4,3	0,7
Emissions privées	2,3	I,I	3,2	2,4	3,5	2,6
Emissions au robinet	-	-	-	-	-	-
3.- Collectivités locales et Crédit Communal	4,2	3,9	6,4	3	5,I	9
Emissions publiques grosses tranches	- 0,8	- 0,8	0,5	0,4	0,7	4,8
Emissions privées	-	-	-	-	-	-
Emissions au robinet	5	4,7	5,9	2,6	4,4	4,I
4.- Entreprises publiques.	- 0,3	I,7	I,I	I,5	- 0,I	0,2
Emissions publiques	- 0,7	I,4	0,7	I,7	- 0,5	- 0,7
Emissions privées	0,4	0,3	0,I	- 0,2	0,4	0,9
Emissions au robinet	-	-	0,3	-	-	-
5.- Institutions publiques de crédit.	7,6	8,8	6	6	3	9,3
Emissions publiques	2,2	3,2	- 2,7	0,3	- 0,3	2,4
Emissions privées	I,6	I,2	I,8	I,6	2	2,2
Emissions au robinet	3,8	4,4	6,9	4,I	I,3	4,7
6.- Sociétés privées.	I	I,9	5,2	3,5	3	5,9
Emissions publiques	- 0,4	0,I	I,5	2,7	I,7	4,5
Emissions privées	-	-	-	-	-	-
Emissions au robinet	I,6	I,8	3,7	0,8	I,3	I,4
B.- Actions.	8,4	6,5	8,8	6,7	II,6	9
Emissions des sociétés belges	7,9	6,I	8,5	6,6	II,4	8,7
Emissions de sociétés étrangères	0,5	0,4	0,3	0,I	0,2	0,3
TOTAL	38,8	3I,2	50,7	28	38,6	54,7



GRAPHIQUE 2.

Rendement pour les souscripteurs des obligations à échéance de 5 ou IO ans.

Les grands émetteurs au robinet figurent sur le tableau n° 4.

L'émission d'obligations de la S.C.N.C.I. est garantie par l'Etat et requiert l'autorisation préalable du département des Finances.

Le placement des obligations de la S.N.C.I. est public et se fait par le concours des banques, des agences et succursales de la Société, des agents de change et des placiers de la S.N.C.I.

Les taux d'intérêts de la S.N.C.I. sont fixés par le Conseil des Institutions de Crédit.

Le graphique 2 indique l'évolution des taux d'intérêt pratiqués par la S.N.C.I.

Tableau 5. - Taux d'intérêt et durée appliquée aux obligations de la S.N.C.I.

Durée	Taux
5 ans	6,50 %
I0 ans	6,75 %
20 ans	6,75 %

ii) Importance relative de l'émission d'obligations pour le financement de la S.N.C.I.

Le tableau 6 indique les composantes des ressources de la S.C.N.I.

Les émissions d'obligations ont fourni 67,50 % de l'encours des ressources de la Société, en I967.

TABLEAU Nº 6.- Les 3 composantes des ressources (1) de la S.N.C. I.

	EN 10^9 F.B.										EN %									
Années	I958	I959	I960	I96I	I962	I963	I964	I965	I966	I967	I958	I959	I960	I96I	I962	I963	I964	I965	I966	I967
Encours des ressources	29,06	34,1	37,4	44,4	48,5	52	57	65	72,5	85	I00	I00	I00	I00	I00	I00	I00	I00	I00	I00
Encours des ressources récoltées par émission d'obligations	21,3	24,9	30,1	35,9	37,4	39,4	40,8	45,6	49,6	57,4	72,4	73,6	80,4	8I	78	75,7	71,5	70	68	67,5
Encours des ressources récoltées par émission de bons de caisse	4,1	5,6	6,2	6,9	7,3	8,4	8,7	9,3	9	9,1	14	I6,4	16,5	15,7	15	16	15,2	14	12,4	10,7
Encours des ressources récoltées par dépôts et emprunts	0,63	0,66	0,96	1,4	1,09	0,98	3,4	5,8	8	8,8	2,1	1,9	2,5	3	2,2	1,9	6	5	11	10,3

(1) Ressources : Toutes les ressources moins le capital et les réserves

Sources : Voir 53

Ce rapport atteignit son maximum en 1961 (81%) et, depuis lors, alla en décroissant.

L'encours des ressources récoltées par émission d'obligations augmente sans cesse (21 milliards en 1958, et 57 milliards de francs en 1967).

Le graphique 3 retrace l'évolution des ressources recrutées par l'émission d'obligations et bons de caisse.

ii) Importance relative de la S.N.C.I. parmi les émetteurs d'obligations.

Notons d'abord que les titres à revenu fixe représentaient, en 1966, en Belgique, 79% des placements mobiliers et les actions, 21%.

Tableau 7.- Ensemble des émissions de valeurs mobilières sur le marché belge.

Répartition par secteur des émetteurs

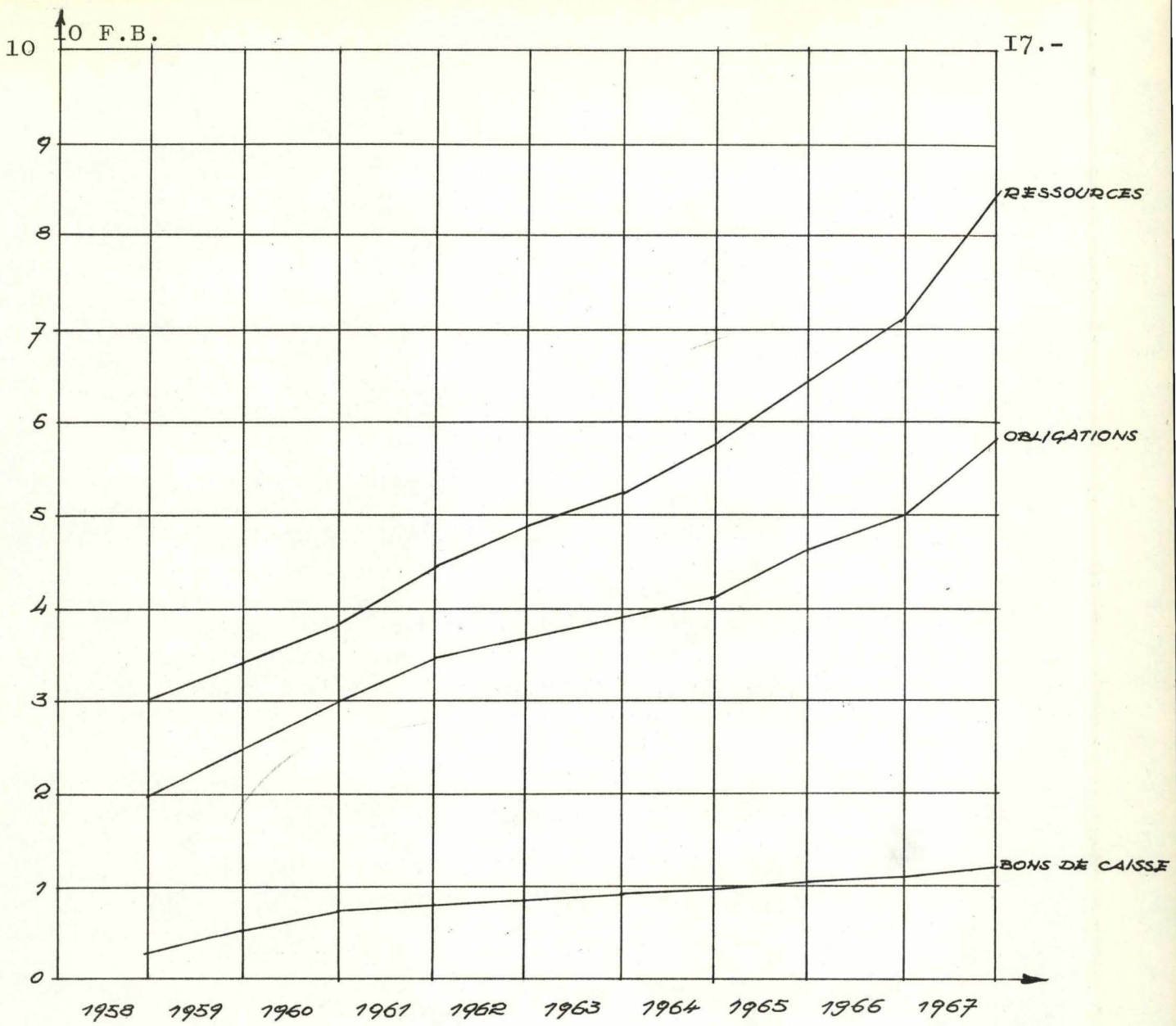
(en milliards de francs belges).

ANNEES	SECTEUR PUBLIC		SECTEUR PRIVE (1)		
	Etat	Collectivités locales et organismes publics non concurrentiels	Actions	Oblig. et bons decaisse	S.N.C.I. (2)
1960	17,7	3,9	7,9	8,8	5,8
1961	8,2	5,6	6,1	10,7	6,5
1962	2,3	7,5	8,5	11,2	1,9
1963	6,9	4,5	6,6	9,5	3,1
1964	15,7	5	11,4	6	1,7
1965	20,5	9,2	8,7	15,2	5,4
Moyenne 1960-1965	15,3	6	8,2	10,2	4

Sources : Voir [46] p. 124

(1) Note de l'O.C.D.E. Dans les émissions de secteur privé ont été classées les émissions des entreprises privées, des entreprises publiques du secteur concurrentiel et des organismes financiers publics dont la mission essentielle est de consentir du crédit au secteur privé(ex.S.N.C.I.)

(2) La dernière colonne de ce tableau est tiré des bilans de la S.N.C.I., 1958-1967.



GRAPHIQUE 3.

Obligations et bons de caisse par rapport aux ressources de la S.N.C.I. (en dizaines de milliards de francs).

On voit, que sur une moyenne de I0,2 milliards de francs d'obligations émises par le secteur privé, 4 milliards de francs ont été récoltés par la S.C.N.I. soit 40%.

On peut ventiler de la manière suivante les différents agents économiques qui, en Belgique, détiennent les titres à revenu fixe.

Tableau n° 8.

Détenteurs des titres à revenu fixe (en %)
sur l'ensemble du marché belge.

	Secteur bancaire	Investisseurs institutionnels	Public	Etranger	TOTAL
I958	I4	28	55	- 1	I00
I959	I8	32	47	0	I00
I960	I3	39	5I	- 3	I00
I96I	22	I8	36	24	I00
I962	38	24	36	- 4	I00
I963	6	54	25	I5	I00
Moy.58-63	20	3I	42	4	I00

Sources. Voir [46], p. I48

Le tableau 8 nous montre que le public est le premier détenteur de cette catégorie de titres. La part des investisseurs institutionnels prend quelquefois le dessus sur la proportion détenue par la masse des épargnants.

Nous avons déjà dit (p.10) que ce sont notamment les investisseurs institutionnels qui détiennent les obligations et les bons de caisse de la S.C.N.I.

PROBLEMES D'ENSEMBLE.

a. Le rapport de Voghel souligne le fait que les épargnants (craignant le danger d'érosion monétaire auquel les titres à revenu fixe sont exposés) " marquent une préférence croissante pour les placements offrant une liquidité suffisante "(1)

Un titre offre cette "liquidité suffisante" soit par ses facilités de réalisation (en bourse, etc.) soit par le caractère plus ou moins rapproché de son échéance.

Ceci pourrait expliquer le succès que les bons de caisse (titres à courte échéance) rencontrent auprès du grand public des épargnants.

b. La technique d'émission au "robinet" comporte des avantages aussi bien pour l'émetteur que pour l'acheteur.

A l'émetteur, elle permet l'entrée régulière des ressources au rythme de l'octroi des crédits.

A l'acheteur, elle permet de trouver un placement à tout moment.

---

(1) [14] p. 24

B. Dépôts à vue et dépôts d'épargne.

En mars 1967, une loi a autorisé la S.C.N.I. à accepter les dépôts à vue et d'épargne (art. 12 des statuts).

La société n'a pas encore fait l'expérience de ces nouveaux instruments de collecte.

Pourquoi la S.C.N.I. a-t-elle voulu se servir de cette nouvelle technique ?

Les capitaux collectés à court terme coûtent moins cher (4%) que ceux recrutés à long terme (6,7%).

Les taux d'intérêt afférents au crédit à moyen et à long terme varient entre 7% et 1,30 %.

La S.C.N.I., en incorporant les ressources collectées à court terme dans ses crédits à moyen et à long terme améliore sa marge bénéficiaire, expression de l'écart entre les taux débiteurs et les taux créditeurs.

La S.C.N.I. ne court-elle pas le danger d'insolvabilité vis-à-vis des déposants à court terme du fait qu'elle immobilise les dépôts à courte échéance dans des prêts industriels ?

La S.C.N.I. est une ancienne institution qui reçoit, à tout moment de l'année, en remboursement des anciens prêts octroyés, des sommes importantes.

Elle ne pourrait pas être insolvable.

On ne peut nier que le simple fait de l'incursion de la S.C.N.I. dans le domaine de collecte des ressources à court terme constitue un élément supplémentaire important qui accentue la concurrence de cette Société avec les banques de dépôts et les caisses d'épargne.

C. Techniques particulières.

I. Les fonds gérés pour le compte de l'Etat.

Ces fonds sont mis à la disposition de la Société " pour le financement des crédits réalisés ou à réaliser sous le régime des lois budgétaires du 30 mai I949 et du 26 juillet I952; de la loi du 23 août I948, article 6bis, et des conventions du 2I juin I96I et du 28 décembre I96I " (I).

Voici ces " Fonds " :

Fonds d'Aide Marshall; Fonds de l'Armement et des Constructions Maritimes; Fonds d'Aide à l'industrie charbonnière; Fonds d'Aide aux ex-Colons belges rentrés d'Afrique.

Le montant de ces fonds s'élève à trois milliards et demi.

Nous n'approfondissons pas ces questions car la collecte de ses fonds n'est soumise à aucune technique financière de collecte, mais à la volonté du législateur. Généralement, ces fonds sont confiés à un organisme spécial ou " Fonds spécial " et non à une institution de crédit qui doit faire appel au marché pour s'approvisionner en ressources.

2. Fonds collectés en vertu de conventions particulières.

Il s'agit de dépôts et emprunts de fonds notamment effectués par des organismes publics ou privés en vertu de conventions particulières.

Voici l'évolution de ces fonds (en milliards de F.B.)

	I962	I963	I964	I965	I966	I967
Dépôts et emprunts cumulés	I,09	0,98	3,4	5,8	8	8,8
% par rapport aux ressources totales	2,2	I,9	6,0	5	I,I	I0,3

En I967, ces fonds représentaient I0,30 % de l'encours des ressources de la Société.

La collecte de cette catégorie de ressources n'est soumise à aucune technique financière; elle n'intéresse pas cette étude.

(I) Voir [53], année I967, p. 30

§ 3. Concurrence de la S.N.C.I. avec le Secteur privé.

Ce problème se pose de la façon suivante : d'une part, dans ses opérations ordinaires de collecte de capitaux, la S.N.C.I., qui recourt au marché et en applique toutes les conditions, ne constitue-t-elle pas un élément supplémentaire de concurrence avec les institutions privées, collecteurs d'épargne ?

D'autre part, du fait de ses opérations de collecte bénéficiant de la garantie de l'Etat et des avantages fiscaux, la S.N.C.I. est-elle favorisée par rapport aux institutions privées ?

On peut répondre que, dans les opérations de collecte des ressources, une société privée jouit de plus de liberté d'action; alors que la S.N.C.I. est liée par une législation spéciale plus rigide que les lois commerciales de droit commun.

La garantie et les avantages fiscaux dont jouissent les titres émis par la S.N.C.I. constituent des éléments tendant à équilibrer la situation défavorisée de l'Institution et non pas des facteurs favorisant le monopole de cette Société.

Dès lors, tout en tenant compte des éléments indéniables de cette concurrence, on ne peut mettre la S.N.C.I. sur pied de parfaite égalité avec les institutions privées ni croire qu'elle jouit d'un favoritisme exagéré.

SECTION C.- Intervention de la S.N.C.I.

Résumé.

L'article 3 des statuts de la S.N.C.I. prévoit que les ressources de la Société serviront essentiellement à octroyer du crédit industriel à moyen et à long terme ou crédit d'investissement, et subsidiairement, à octroyer du crédit à court terme.

Dès lors, nous envisageons deux paragraphes.
D'une part, nous parlerons de l'activité essentielle de la S.N.C.I. qui consiste à consentir du crédit industriel à moyen et à long terme.
Enfin nous parlerons de l'activité subsidiaire de la S.N.C.I.

Celle-ci se subdivise en deux catégories :

- l'octroi des crédits non industriels souvent jouissant de la garantie de l'Etat et, même quelquefois, de la bonification d'intérêts.
  Citons, en guise d'exemple, les crédits commerciaux à moyen et à long terme, les crédits à l'exportation à moyen et à long terme, les crédits agricoles...
- le placement provisoire à court terme.

Pour termine ce chapitre, nous nous demanderons pourquoi la S.N.C.I. ne souscrit pas aux actions ni aux obligations émises par les entreprises industrielles.

Nous poserons la question de savoir si la S.N.C.I. ne fait pas concurrence aux autres institutions publiques ou privées qui consentent également du crédit industriel.

*

* *

§ I. Le Crédit industriel consenti par la S.N.C.I.

Quand une entreprise ou une personne physique adresse sa demande de crédit à la S.N.C.I., celle-ci examine d'abord si le demandeur de crédit peut bénéficier de la réduction des taux d'intérêts, de la garantie et des avantages fiscaux consentis par l'Etat.

Si l'impétrant ne peut bénéficier d'aucun de ces avantages, l'octroi du crédit ordinaire aux conditions du marché est envisagé.

A. Les crédits d'investissement bénéficiant des avantages légaux.

Ces avantages sont accordés aux investisseurs belges ou étrangers (industriels, commerçants ou artisans) qui, en Belgique, désirent moderniser ou créer les entreprises en vue d'accélérer le développement économique.

Ces avantages sont consentis,si le projet est jugé présenter un intérêt national, économique et social,par un ministère compétent.

Plusieurs domaines d'application de la loi sont envisagés. La loi du I7 juillet I959 étend ses effets sur toute l'étendue du territoire belge; celle du I8 juillet I959 n'étend ses effets qu'aux régions dites"de développement ".
La loi du I4 juillet I966 s'applique à l'industrie charbonnière et à la création des emplois stables dans des régions atteintes du chômage structurel ou du chômage résultant du fait que l'automation et la rationalisation ont réduit le nombre d'ouvriers dans les entreprises.
La loi du 24 mai I959 s'applique aux petites entreprises industrielles (employant 50 personnes au maximum) et commerciales (employant 20 personnes au maximum).

Notons que la S.N.C.I., au cours de l'exercice I967, a précisé qu'elle peut financer une entreprise en difficultés dont l'espoir de redressement est fondé, mais qu'elle se refuse à financer des entreprises non rentables dont l'avenir paraît problématique et même compromis. La S.N.C.I. dit que le souci social pousse les autorités à mettre beaucoup d'argent dans ces entreprises pour procurer de l'emploi à la population.

La S.N.C.I., approuvée par les pouvoirs publics, déclare qu'elle ne peut pas financer l'investissement social car cette activité sort de son domaine de crédit.

Revenons aux avantages légaux accordés aux crédits d'investissement. Ceux-ci sont de trois ordres : la garantie de l'Etat, l'exonération et immunité fiscales ainsi que la subvention en intérêts.

La garantie est accordée par l'Etat ou le Fonds de garantie; le demandeur de crédit est obligé de donner une contribution personnelle à la prise en charge du risque garanti.

L'exonération et immunité fiscales.

L'entreprise qui a bénéficié ou bénéficiera de la garantie et de la subvention en intérêts de la part de l'Etat, pour réaliser un investissement en immeubles bâtis; peut être exonérée du précompte immobilier pendant certaines durées déterminées par la loi. Cette entreprise peut être autorisée à accélérer les amortissements; à immuniser les subventions en capital et d'être dispensée des droits proportionnels sur les apports ainsi qu'à réduire les taxations sur les plus values non immunisées.

La subvention en intérêts. Celle-ci permet de réduire le taux d'intérêt dû réellement à la S.N.C.I. L'Etat supporte une partie de ces intérêts.

Dans l'octroi de ces subventions en intérêts, l'Etat applique généralement trois formules en application de la loi du I7 juillet I959.

L'aide générale qui ne peut bénéficier d'une bonification d'intérêt supérieur à 2%;

L'aide spéciale qui s'accumule avec l'aide générale et joue pour les investisseurs qui veulent s'adapter à l'exigence d'avoir des entreprises très grandes de dimension européenne dans le cadre de la C.E.E. Quand l'investissement de cette catégorie dépasse I0 millions de francs, la bonification d'intérêts peut atteindre 2%, tout en tenant compte du fait que la charge au compte de l'emprunteur ne peut pas être inférieure à I %.

L'aide complémentaire accordée aux entreprises en difficultés conjoncturelles.

L'aide complémentaire peut se combiner avec l'aide générale et l'aide spéciale.
L'aide complémentaire peut atteindre 4% en période de récession.

B. Crédits d'investissement ordinaires.

I. Essai de classification du crédit octroyé par la S.N.C.I.

En observant l'origine de la garantie attachée à l'octroi du crédit, nous distinguons :

le crédit direct dont la garantie est donnée soit par le demandeur de crédit lui-même, soit par l'Etat ou supportée par la S.N.C.I.

le crédit indirect demandé par un organisme garant pour le compte du bénéficiaire.

En examinant la nature de l'objet financé, nous distinguerons le crédit d'investissement, le crédit commercial et le crédit à l'exportation que nous étudierons dans le § 2, de cette section.

TABLEAU N° 9.

Encours de crédits consentis par la S.N.C.I.

Années	Ressources annuelles	Encours des crédits	% de l'encours des crédits par rapport aux ressources
	en milliards de francs		
1958	29,06	24,7	88,81
1959	34,1	27,96	81,99
1960	37,4	32,6	87,11
1961	44,4	37,1	83,55
1962	48,5	40,5	83,42
1963	52	46,2	88,84
1964	57	53	93,00
1965	65	56	86,10
1966	72,5	68,9	95,00
1967	85	80	94,00

Sources : [53]

2. Prépondérance du crédit d'investissement dans l'encours total des crédits consentis par la S.N.C.I. (voir tableau IO).

" La S.N.C.I. consent essentiellement des crédits pour le financement d'investissement, c'est-à-dire de bâtiments professionnels et d'outillages, ainsi que pour l'élargissement durable des fonds de roulement " (I).

A la fin de l'exercice I967, le montant de crédit d'investissement s'élevait à 7I,8 milliards de francs, soit 90% de l'encours total (80 milliards de francs) de crédit octroyé par la S.N.C.I.

Cette catégorie de crédit a été garantie, en I967, par l'Etat (3I%), par les banques et les institutions financières privées (20%) et par l'acceptation du risque par la S.N.C.I.(35%).

L'augmentation annuelle a été de IO,2 milliards de francs en I967.

Cette importance du crédit d'investissement dans l'encours total est davantage soulignée quand on sait que,dans certaines périodes,la S.N.C.I. consent des crédits au rythme d'un à 2 milliards de francs par mois.

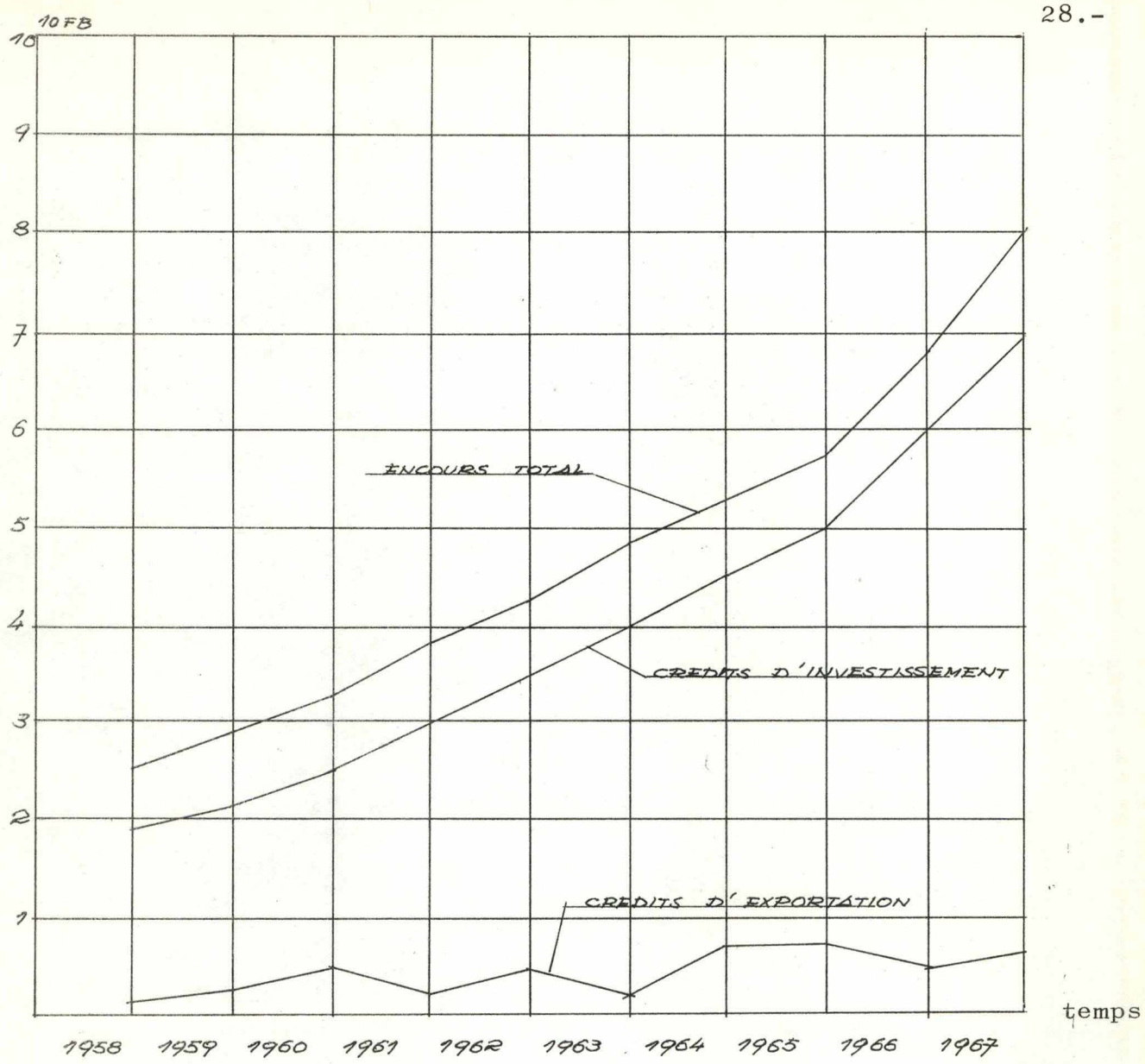
La S.N.C.I. accorde d'autres catégories de crédits mais d'une importance moindre.

Les crédits commerciaux atteignaient I% en I967, les crédits à l'exportation, 2% de l'encours total. Voir le tableau (graphique 4).

3. Critères généraux de choix des projets financés.

Quelques critères de base dirigent la politique de choix des projets que la Société finance:

(I) Voir [52], p. 6



GRAPHIQUE 4.

Importance du Crédit d'Investissement consenti par la S.N.C.I.

Sources : voir (53)

TABLEAU N° 10.- Catégories de crédits octroyés comparés à l'encours total annuel cumullé

(en milliards de francs belges)

	I958	I959	I960	I96I	I962	I963	I964	I965	I966	I967
Encours total des crédits	24,7	27,96	32,6	37,1	40,5	46,2	53	56	68,9	80
Augmentation annuelle de l'encours		3,26	4,64	4,5	3,4	5,7	6,8	3	I2,9	11,1
I. Crédits d'investissements à moyen et long terme	I8,95	21,9	26,41	30,32	33,8I	39,3	46,0I	49,I6	61,51	71,8
% par rapport à l'encours total	76,7	78,3	81	81	83,4	85	86,8	87,5	89,20	89,75
Crédits à moyen et long terme annuels additionnels		2,95	4,51	3,91	3,49	5,49	6,71	3,15	12,35	10,282
a) Crédits d'investissement garantis par l'Etat	6,75	8,59	9,75	I0,52	I0,9	II,65	I2	12,57	16,54	11,25
a) % par rapport au total des crédits d'investis.	35,6	39	33	34	32,2	29,6	26	26	26,83	30,9
a) Augmentation annuelle		I,84	I,I6	0,77	0,38	0,75	0,35	0,57	3,97	5,708
b) Crédits d'invest.garantis par les banques et sociétés financières	5,1	5,5	6,1	6,71	7,1	8	9,9	11,06	13,55	14,63
b) % par rapport au total des crédits d'investis.	26,86	26,0I	26	22,36	21,03	20,49	21,58	22,4	22	20,4
b) Augmentation annuelle		0,4	0,6	0,6I	0,4	0,9	1,9	1,16	2,5	1,86
c) Crédits d'investis.dont le risque est à charge de la S.N.C.I.	7,I	7,78	I0,5	I3,09	I5,7	I9,6	24,I	25,52	31,41	34,90
c) % par rapport au total des crédits d'investis.	37,45	35,2	39,8	43	46,5	49,8	52,3	52	51	47,6
c) Augmentation annuelle		0,68	2,72	2,59	2,61	3,9	4,5	I,4	5,9	3,5
II. Crédits commerciaux à moyen terme.	0,96	0,77	0,83	I,27	I,05	I,46	I,35	I,02	0,95	0,86
% par rapport à l'encours total	3,9	2,75	2,54	3,4	2,6	3,1	2,55	I,85	I,38	1
Augmentation annuelle		-0,I9	0,06	0,44	-0,22	0,4I	-0,11	-0,33	-0,07	-0,09
III. Crédits de financ.à moyen terme d'exportation	0,55	0,82	0,9	I,I5	I,3	I,26	I,5	I,47	I,47	2
% par rapport à l'encours total	2,2	2,94	2,76	3	3,2	2,7	2,83	2,6	2	2,5
Augmentation annuelle		0,27	0,08	0,25	-0,I5	-0,04	0,24	-0,03	0	0,53
IV. N.B.(1) Crédits gérés pour le compte de l'Etat Belge.										
L'aide Marshall	I,82	I,77	I,72	I,65	I,62	I,3	I,3I	I,3	I,24	
Fonds de l'armem.et construct.maritimes	0,58	0,7I	I,0I	0,99	I,03	I,99	I,46	I,68	2,53	
Crédits de restauration(guerre) etc..	I,8	I,98	I,79	I,69	I,599	I,48	-	-	I,8I	

(1) Ces crédits ne feront pas l'objet de cette étude.

Sources : Voir 53

Le caractère nouveau des entreprises demandeuses de crédit;
L'emploi des techniques modernes dans la production;
La résorption du chômage structurel (celui résultant de l'automation et la rationalisation qui diminuent le nombre d'emplois dans les usines);
L'installation de ces nouvelles entreprises dans des régions de développement où se pose ce problème de chômage structurel;
Eviter de financer les projets pour ces seules raisons d'ordre social (augmenter l'emploi) ;
La grandeur de la dimension des entreprises. La création des entreprises géantes constitue " une révolution industrielle "(I) qui permettra à la Belgique d'avoir une industrie à la dimension européenne et ainsi garder sa capacité concurrentielle au sein du Marché Commun.

4. Critères particuliers d'admission du projet.

Après s'être assurée des qualités générales du projet, la S.N.C.I. examine la qualité technique de l'exploitation de l'entreprise demanderesse de crédit, les débouchés extérieurs et intérieurs du produit, les efforts déployés sur le plan de commercialisation du produit, la qualité des garanties attachées à ce projet et les résultats bénéficiaires des exercices antérieurs obtenus.

Les crédits pour le remboursement des dettes contractées antérieurement ne sont pas facilement obtenus, de même que ceux pour maintenir en vie un fonds de roulement démodé. Il faut le renouveler pour obtenir le crédit de la S.N.C.I.

5. Etapes dans la confection du dossier de financement.

Une brève documentation initiale, signalant le montant du crédit demandé, le but de ce crédit, le montant éventuel d'autofinancement, les garanties offertes, est nécessaire pour l'examen de la demande de crédit.

Les 5 derniers bilans doivent être joints à cette demande.

(1) Voir [53], année 1967, p. 30

La S.C.N.I. envoie ses délégués auprès de l'entreprise. Ces experts dressent un rapport comptable et un rapport technique concernant la qualité de l'exploitation industrielle et la valeur des garanties offertes.

Si le crédit est consenti, le bénéficiaire paie une petite somme de frais d'expertise suivant un barême fixé en fonction de l'importance du crédit.

Après examen de ces deux rapports des experts, les services de la S.N.C.I. négocient avec le demandeur de crédit, les modalités de réalisation de cette opération de financement.

Abordons l'étude de ces diverses modalités techniques de financement.

6. Modalités techniques des opérations.

i) Forme d'octroi du crédit.

C'est par la technique "d'ouverture de crédit" que la S.N.C.I. finance les entreprises.

Le bénéficiaire, à partir du 4ème mois qui suit l'ouverture de crédit paye, à concurrence des capitaux promis et non encore prélevés, une commission de I/2 % l'an. Cette commission s'élève à 3/4 % à partir du treizième mois.

ii) Avantages d'octroi de crédit par l'ouverture de crédit.

A l'emprunteur, l'ouverture de crédit donne l'assurance de disposer des capitaux au fur et à mesure des besoins de paiement. Ces capitaux ne lui coûtent pas cher.

Cette technique convient bien à la réalisation des programmes d'investissement à long terme. Les décaissements suivent les réalisations correspondantes.

L'emprunteur ne se soucie pas de la gestion des capitaux car ceux-ci restent sous la garde de la S.N.C.I.

La technique d'ouverture de crédit a beaucoup d'avantages pour l'organisme qui finance.

Nous avons vu que c'est par la technique d'émission " au robinet " que la S.N.C.I. recrute ses ressources. Celles-ci entrent petit à petit au fur et à mesure des besoins de financement.

La technique d'ouverture de crédit fait sortir les capitaux petit à petit aussi.

Les mouvements ou les flux d'entrée et de sortie des capitaux sont coordonnés et se déroulent au même rythme.

La technique d'ouverture de crédit permet à la S.N.C.I. de suivre facilement l'affectation des sommes déjà prélevées avant de décaisser la tranche suivante.

La technique d'ouverture de crédit permet aussi que la S.N.C.I.,qui rentre dans ses fonds suivant un tableau d'amortissement, puisse se constituer de nouveaux fonds de remboursement au fur et à mesure des financements nouveaux de l'entreprise.

iii) Modalités de remboursement du crédit octroyé.

L'emprunteur rembourse par tranches égales du principal d'année en année suivant un tableau d'amortissement dressé lors du prêt. Les annuités sont généralement constantes, mais elles peuvent aussi être progressives.

Le tableau d'amortissement peut être remanié au cours du crédit suivant la volonté justifiée de l'emprunteur.

iv) Délai de grâce: La période qui s'écoule avant que l'emprunteur ne commence le remboursement de la première annuité est d'un ou 2 ans.

Celui-ci lui permet de faire des bénéfices desquels il tranche le montant nécessaire au remboursement.

v) Durée.

La durée du crédit est souvent comprise entre 5 et IO ans. Les périodes les plus longues de IO à I5 ans, voire même à 20 ans, ne sont pas rares.
La durée est plus courte quand les capitaux financent seulement le fonds de roulement.

vi) Garanties attachées au crédit.

Celles-ci peuvent être octroyées par l'Etat, par les banques et institutions financières privées ou par un comptoir de la Banque Nationale.

Le demandeur de crédit peut aussi donner sa propre garantie telle que l'hypothèque, le nantissement de titres, la mise en gage de fonds de commerce et diverses autres cautions.

Souvant la S.N.C.I. se contente des garanties d'ordre moral : telle que la prospérité de l'entreprise, son standing, sa situation financière, sa valeur technique, ses perspectives d'avenir...

Dans ces cas particuliers, la S.N.C.I. elle-même prend le risque et accepte des sûretés réelles et personnelles.

vii) Le taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt afférant aux crédits octroyés sont fixés par le Conseil d'Administration en se référant aux conditions du marché.

La S.N.C.I. applique deux taux :
Le taux pour les crédits dont la durée ne dépasse pas 5 ans, et celui pour les crédits dont la durée est supérieure à 5 ans (Voir le graphique 7).

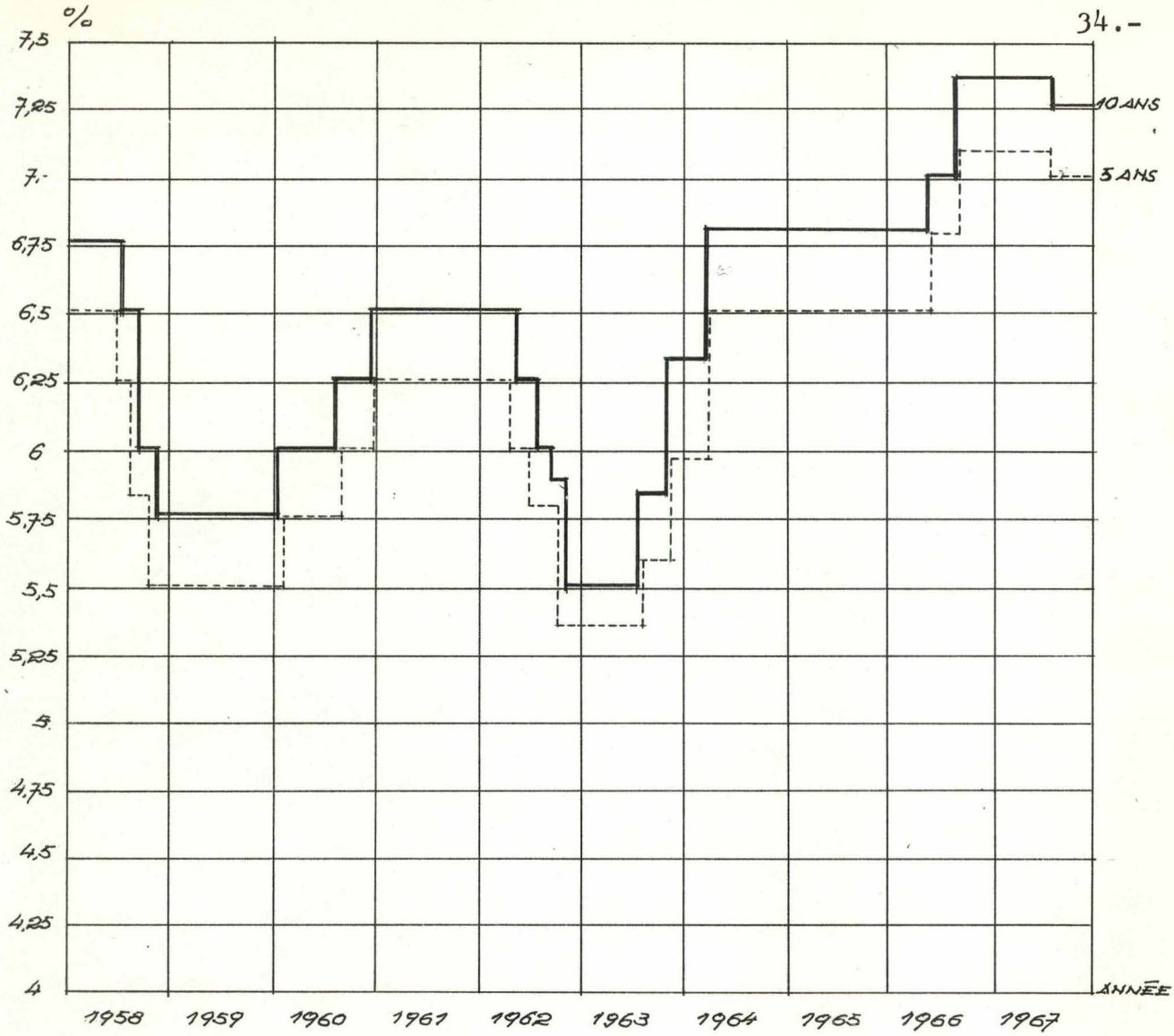
Ces taux qui varient avec la durée du crédit restent constants quel que soit le montant du crédit accordé et la qualité de l'emprunteur.

Les intérêts sont payables annuellement par anticipation, ils sont calculés sur la somme en principal prélevée et non encore remboursée.

A ce taux d'intérêt ne s'ajoute aucune commission.

A partir de juillet I967, le taux d'intérêt afférant aux crédits à I0 ans d'échéance s'est élevé à 7,25%, celui afférent aux crédits d'une période de 5 ans était de 7%.

Le graphique 5 montre bien que les taux débiteurs se sont brusquement élevés à partir de l'année I963. Ces taux débiteurs suivaient le mouvement des taux créditeurs aussi très élevés.



GRAPHIQUE 5.

Taux d'intérêt afférents aux Crédits à

_____ = IO ans

------ = 5 ans

Sources : voir (53)

On peut comparer les taux appliqués par plusieurs institutions de crédit en Belgique à la même époque, et on trouve qu'ils sont plus ou moins identiques.

Tableau II.

Taux d'intérêt afférents aux crédits à moyen et long terme octroyés.

Taux enregistrés sur le marché belge en septembre I966.

TERME	S.N.C.I.	C.N.C.P. (I)
jusqu'à 5 ans	7,I0	7
de plus de 5 ans	7,35	7,2 (de 5 à I0 ans 7,4 (plus de I0 ans)

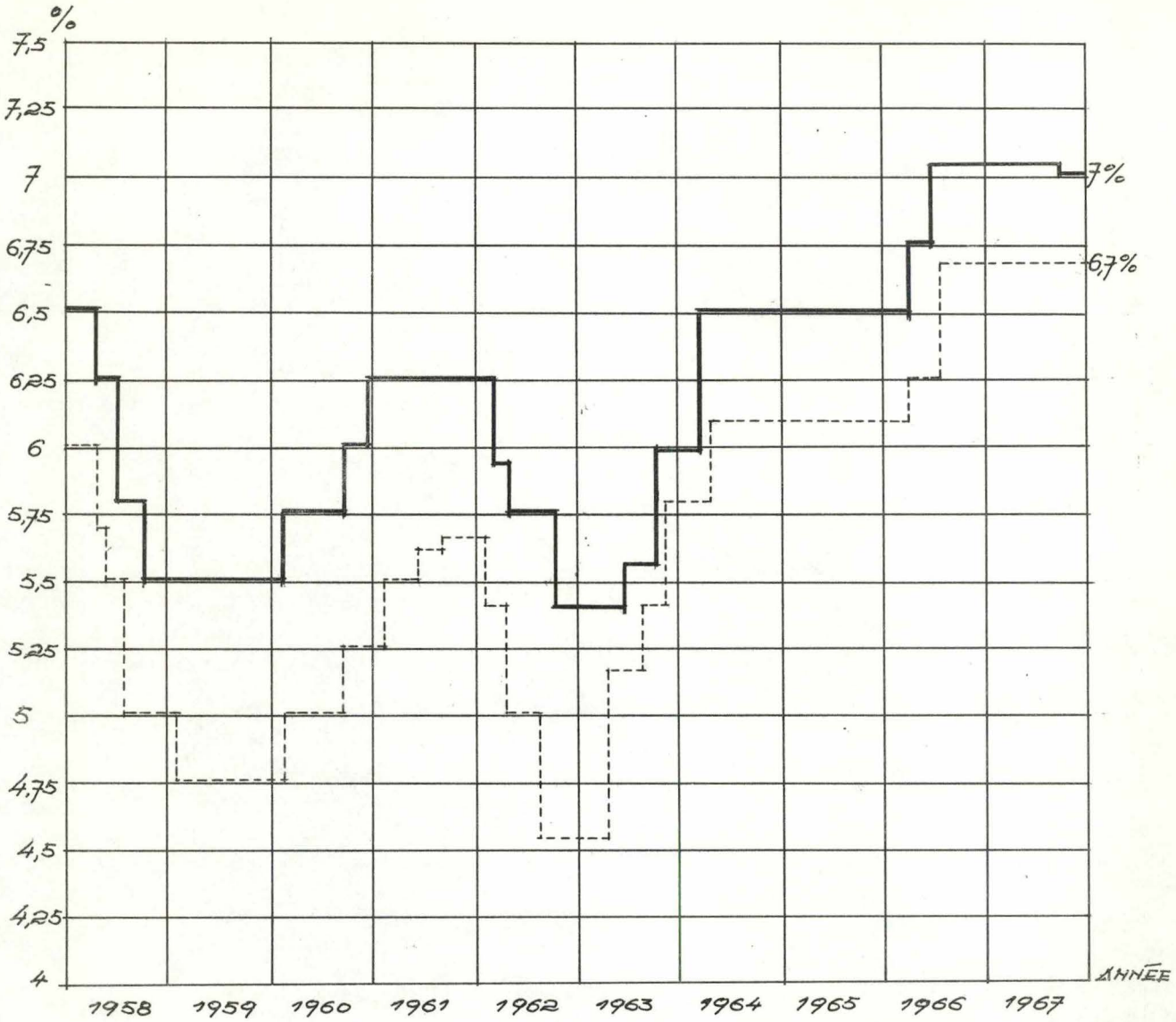
Les graphiques 6 et 7 indiquent la marge comprise entre les taux créditeurs et les taux débiteurs.

A la fin de l'année I967, la S.N.C.I. collectait ses capitaux à 5 ans au taux de 6,7% et les donnait aux entreprises au taux de 7%, soit une marge de 0,30%. Au Cours de l'existence de la S.N.C.I. cet écart a été plus réduit.

Sur le graphique 7 nous constatons que, à la fin de I963 et au début de I964, cette marge était très réduite.

Les crédits à plus de I0 ans étaient octroyés en I967, à 7,25% alors que la S.N.C.I. avait consenti un taux de 6,80% pour collecter ces capitaux, soit une marge de 0,45%.

Bref, on voit bien que si les taux sont très élevés, cela ne provient pas du fait que la la S.N.C.I. octroie des crédits à un taux usuraire mais cela résulte du fait que la Société acquiert ses ressources au taux du marché qui est actuellement très élevé.

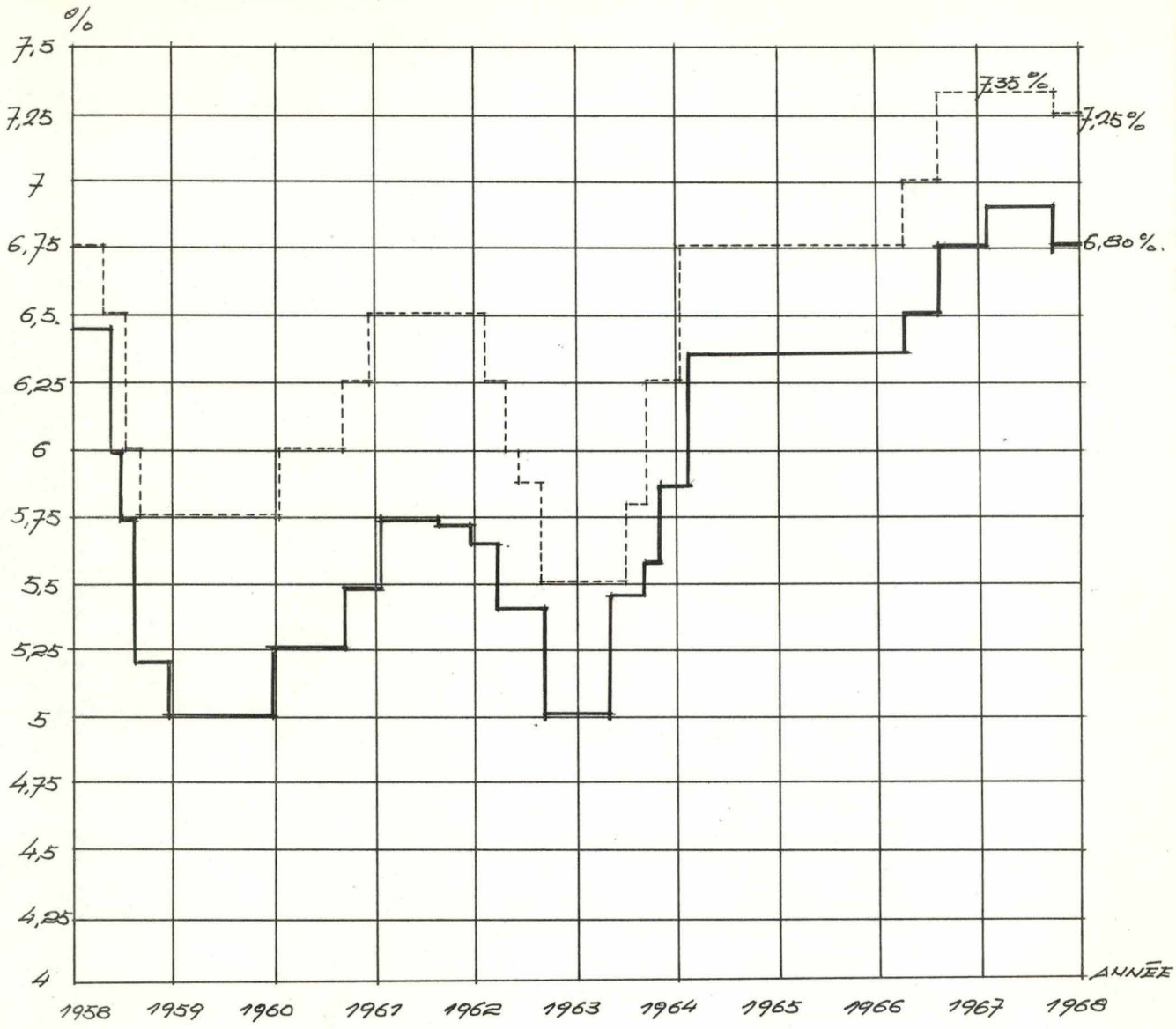


GRAPHIQUE 6.

____ Taux d'intérêt afférant aux crédits à 5 ans

---- Rendement pour les souscripteurs des obligations à échéance de 5 ans

Source : Graphique construit à partir des données des rapports annuels.



GRAPHIQUE 7.

----- Taux d'intérêt afférant aux crédits à IO ans

_____ Rendement pour les souscripteurs des obligations à échéance de IO ans.

Source : Graphique construit à partir des données des bilans.

Tableau 11.- Les crédits d'investissement(en %)(I)

(consentis depuis 8 ans (I960-I967) subdivisés par SECTEURS economiques ayant le plus largement bénéficié de l'aide de la S.N.C.I.)

SECTEURS.	I960	I96I	I962	I963	I964	I965	I966	I967
I. Sidérurgie et Métallurgie	8,3I	I0,56	6,20	I3,40	33,6	I5,86	4,5I	I7,86
2. Industries chimiques	I2,43	I2,55	7,88	9	7	36,8I	27,09	I6,I6
3. Fabric.métalliques	I4,I	I5,3I	22,I7	28,70	2I,93	22,I6	22,11	I2,I4
4. Transports	I0	8,86	5,63	3,06	4,I7	I,79	8,0I	8,87
5. Industrie alimentaire	4,27	5,I8	I0,35	2,92	3,53	2,02	3,03	4,72
6. Industrie textile	5,97	6,20	6,95	7,40	2,77	2,I0	3,25	3,33
7. Electricité	I0,69	I0,I2	2,69	6,03	5,40	0,25	8,08	2,34

Sources : voir [53]

(1) Ces rapports doivent être comparés et ramenés à l'encours total de chaque année.

7. Secteurs financés (voir tableau 11)

Le relevé statistique ci-contre montre que la S.N.C.I. a toujours favorisé les industries de base telles que sidérurgie et métallurgie, industrie chimique et fabrication métallique.

La répartition des crédits par provinces de destination révèle qu'Anvers y occupe la première place; suivent le Brabant et le Limbourg. Namur et Luxembourg occupent les dernières places.

§ 2. L'activité subsidiaire de la S.N.C.I.

a. Octroi de crédits non industriels.

I. Crédits commerciaux.

La S.N.C.I. peut mobiliser les effets commerciaux représentatifs de ventes à tempérament présentés par les établissements spécialisés dans ce genre d'opérations.

Elle peut escompter directement (sans l'intermédiaire d'un organisme financier), les effets tirés sur les acheteurs à tempérament par les vendeurs et les producteurs.

La S.N.C.I. ne mobilise pas les effets commerciaux représentatifs de venteà tempérament d'objets de luxe ou de biens de consommation.

En I967, les crédits commerciaux octroyés par l'Institution s'élevaient à 0,86 milliards de francs, soit 1% de l'encours total.

2. Crédits à l'exportation à moyen et à long terme.

Peuvent bénéficier de ces crédits, les exportateurs belges qui accordent des facilités de paiement à leur clientèle étrangère.

Les demandes des sommes de 5 millions de francs et plus et d'une durée supérieure à 2 ans sont adressées à l'Association pour la Coordination du Financement à moyen terme des Exportations Belges ("Créditexport") dont le but est de centraliser les opérations de financement du commerce extérieur.

Le "Créditexport" est composé par les institutions publiques de crédit et par les banques privées.

Les demandes d'une somme inférieure à 5 millions de francs et d'une durée inférieure à 2 ans sont adressées à la S.N.C.I. qui peut traiter l'opération pour son propre compte.

Ces crédits à l'exportation représentaient 2 milliards de francs (soit 2,5% de l'encours total) en I967.

3. Crédits agricoles.

La S.N.C.I. a été agréée par un arrêté royal pour consentir des crédits aux agriculteurs et horticulteurs. Ces crédits peuvent bénéficier de la garantie du Fonds d'Investissement Agricole (créé pour aider les agriculteurs) et des bonifications d'intérêts.

Citons les crédits accordés pour l'achat ou la construction du matériel nécessaires aux navires de mer et aux bâteaux de pêche.

Notons aussi que la S.N.C.I. octroie des crédits financés au moyen des " Fonds " gérés pourle compte de l'Etat. En 1967, le Fonds d'Aide Marshall a été octroyé pour financer les charbonnages;

le Fonds de l'Armement et des Constructions Maritimes a été octroyé pour le financement du crédit assurant le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et de la construction maritime;

le Fonds d'Aide à l'Industrie Charbonnière a financé les charbonnages encore viables qui se trouvaient en difficultés.

b. Placement provisoire à court terme.

La S.N.C.I. recourt à ces placements provisoires pour trouver des emplois, à courte échéance, aux disponibilités financières qui attendent leurs affectations définitives.

A cet effet, l'article 4 des statuts autorise la S.N.C.I. d'acquérir les fonds publics émis et garantis par l'Etat, et les certificats de trésorerie; elle peut escompter les effets commerciaux dont l'échéance ne dépasse pas les 120 jours.

Ces placements provisoires représentaient 8 milliards de francs à la fin de l'exercice 1967.

Remarquons que la S.N.C.I. a été autorisée à participer à la création de la Société Nationale d'Investissement et à souscrire à l'emprunt de la Fondation Nationale pour le Financement de la Recherche Scientifique.

Le montant consacré à ces deux institutions s'élève à 0,175 milliards de francs.

Telle est, résumée, l'activité "subsidiaire " de la S.N.C.I.

Problèmes d'ensemble.

Nous avons analysé les diverses affectations des ressources financières de la S.N.C.I.

Pourquoi la Société exclut-elle de ses instruments de financement de l'économie belge :

la prise de participations industrielles d'une part, l'acquisition des titres mobiliers d'emprunt industriel à moyen et à long terme (souscription des émissions d'obligations et de bons de caisse industriel), d'autre part ?

La S.N.C.I. est une institution publique et, comme telle, elle n'a pas jugé de son ressort la gestion des entreprises qu'elle finance. Elle a voulu, d'une part, agir comme une société privée et avoir une gestion équilibrée; celle-ci pouvait être compromise par la prise de participations industrielles.

D'autre part, les créateurs de la S.N.C.I. ont voulu respecter l'autonomie des industriels et éviter, par là, un genre de nationalisation déguisée qui peut s'opérer par le biais de la prise de participations dans les entreprises.

La souscription des obligations et bons de caisse émis par les entreprises a été exclue des instruments de financement utilisés par la S.N.C.I. car l'un des objectifs de la S.N.C.I. est d'entrer en contacts directs avec les industriels, de discuter avec eux les diverses priorités à respecter dans le financement et, par là, orienter le crédit vers les secteurs répondant davantage à l'intérêt national. Cette orientation ne peut être possible que grâce aux relations de personne à personne. Seul, de tous les instruments de financement, l'octroi du crédit permet de discuter chaque cas en particulier et de l'orienter vers le but d'intérêt général.

Dans les opérations de financement, la S.N.C.I. ne fait-elle pas concurrence à la C.G.E.R. qui, elle aussi, fait du crédit industriel à moyel et à long terme ?

Malgré cette situation, aucune concurrence ne se produit : les deux institutions coordonnent leurs apports à l'industrie : Fréquemment, chacune participe, pour moitié, au financement des projets industriels adressés à l'autre.

Souvent, si une des deux Institutions reçoit une demande de financement de plus de 50 millions de francs, elle cède à l'autre le financement de la moitié du projet.

Les deux parties du financement sont, alors, assorties des mêmes conditions des taux d'intérêts, de remboursement,et autres...

La S.N.C.I. tient-elle le monopole d'octroi du crédit industriel à moyen et à long terme jouissant des bénéfices de bonification d'intérêt et de garantie de l'Etat régis par les lois spéciales ?

Depuis 1959, les sociétés financières privées peuvent être agréées par un arrêté royal et, comme des institutions publiques, consentir des crédits bénéficiant de l'aide et de la garantie de l'Etat.

Depuis ce jour, une certaine concurrence peut se produire entre la S.N.C.I. et les institutions financières privées. Mais, en règle générale, c'est plutôt l'esprit d'entente, que de concurrence, qui règne.

CONCLUSION DU CHAPITRE I.-

Jusqu'en 1967, la S.N.C.I. ne se finançait que par l'emprunt à moyen et à long terme en émettant les obligations et les bons de caisse.

Bien que les capitaux recrutés par ces techniques coûtent cher, la Société a constamment élargi sa faculté d'emprunt en augmentant son capital social quatre fois au cours de son existence.

Actuellement, l'Institution peut recourir aussi aux techniques de collecte à court terme (acceptations des dépôts à vue et des dépôts d'épargne) qui fournissent les ressources moins chères que celles recrutées par les techniques de collecte à long terme.

Cette faculté vient de lui être accordée et il n'est pas encore possible, faute de temps, d'étudier les services que l'usage des ces instruments de collecte à court terme peut rendre à l'octroi du crédit industriel.

Le financement des entreprises petites et moyennes était, lors de la constitution de la Société, l'objectif statutaire principal.

De nos jours, s'adaptant aux réalités européennes, la S.N.C.I. adopte la politique de financement des entreprises à grande dimension. Ceci, de la part de la Société ne constitue pas une déviation du but statutaire mais un moyen mieux adapté aux circonstances, d'aider les entreprises moyennes qui, à côté des grandes entreprises, joueront le rôle de sous-traitants.

CHAPITRE II.

LA SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT

(S.N.I.)

SOMMAIRE DU CHAPITRE II : La S. N. I.

VUE GENERALE.

SECTION A.- Historique et rôle de la S.N.I.

§ I. Création

§ 2. Objectif de la S.N.I.

§ 3. Composition du Conseil d'Administration.

§ 4. Nécessité de la S.N.I.

a. Nécessité d'un organisme nouveau
b. Nécessité d'un organisme autonome

§ 5. Partage d'activités entre la S.N.I. et la S.N.C.I.

§ 6. Rôle imparti à la S.N.I.

SECTION B.- Les ressources de la S.N.I.

§ I. Fonds propres

§ 2. Fonds servant au fonctionnement de la S.N.I.

SECTION C.- Intervention de la S.N.I.

Diverses modalités d'intervention.

§ I. Prise des participations industrielles.

a. Catégories d'actions détenues par la S.N.I.

b. Modalités techniques des opérations

I.- Présentation des projets
2.- Sélection des projets
3.- Modalités de rachat des actions détenues par la S.N.I.

§ 2. Souscription des obligations convertibles

§ 3. Le financement conjoint

§ 4. Placement provisoire à court terme

§ 5. Secteurs financés

a. Répartition sectorielle des interventions de la S.N.I.

b. Evolution des prises de participations et souscriptions des obligations convertibles de la S.N.I.

c. Relations avec les entreprises financées.

§ 6. Choix des entreprises financées et conformité au but statutaire.

a. Domaine d'intervention de la S.N.I. défini dans les statuts

b. Déviations possibles

c. Jugement à porter sur l'intervention de la S.N.I.

CONCLUSION DU CHAPITRE II.

CHAPITRE II.-

LA SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT.

(S.N.I.)

VUE GENERALE.

Le rôle de la S.N.I. est d'aider le secteur privé à investir dans des entreprises jeunes ou en difficultés comportant un certain risque.

La Société dispose des fonds propres: Le capital social et les réserves.

Elle peut emprunter à long terme en émettant des obligations.

Son intervention prend la forme de prise de participations et de souscription des obligations convertibles.

*

* *

SECTION A.- Historique et rôle de la S.N.I.

§ I. Création.

La S.N.I. fut constituée par la loi du 2 avril 1962, modifiée par la loi du 14 avril 1965, sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte.

§ 2. Objectif de la S.N.I.

Aux termes des statuts (art. 2), " la S.N.I. a pour objet de favoriser la création, la réorganisation ou l'extension d'entreprises industrielles et commerciales constituées sous la forme de sociétés anonymes de droit belge, dont le principal établissement est en Belgique."

§ 3. Composition du Conseil d'administration.

La S.N.I. est dirigée par un Conseil de I7 membres:
8 désignés par le gouvernement et les institutions financières d'intérêt public;
2 présentés par le gouvernement en raison de leur compétence dans les problèmes de gestion des entreprises;
2 présentés par le gouvernement en raison de leur compétence dans les problèmes du travail;
4 présentés par les actionnaires de droit privé,
et un président nommé par le roi.

§ 4. Nécessité de la S.N.I.

a. Nécessité d'un organisme nouveau.

C'est en I959 que les problèmes de l'industrie charbonnière, des régions en retard et de chômage structurelle préoccupèrent le législateur belge.

Les détenteurs de capitaux privés considéraient sans grand intérêt l'investissement dans ces régions.

Les mesures légales dont nous avons déjà parlé (cf. Ch. I. Section B, § I a: Les crédits d'investissement bénéficiant des avantages légaux) telles que la garantie de l'Etat, les subventions en intérêts, l'exonération et l'immunisation fiscales, attirèrent notamment " de nombreux investisseurs étrangers "(1) dans ces régions.

Ainsi, les capitaux à risque, antérieurement réticents, s'investissaient dans ces zones de rentabilité médiocre, au moins au début des opérations d'exploitation.

A première vue, ces nombreux avantages suffisaient pour attirer les capitaux à risque; ceux-ci s'investiraient dans les régions où des problèmes aigus se posaient.

Mais la grande partie de ces nouveaux investisseurs était constituée par des étrangers. Ce sont ces derniers qui bénéficieraient des avantages nombreux que le gouvernement belge consentait. Si l'opération d'investissement réussissait, les étrangers en récolteraient tous les bénéfices; dans le cas contraire, l'Etat Belge garant, en supporterait les pertes.

---

(1) Voir [35] p. 375.

L'idée se fit alors jour d'engager les pouvoirs publics dans la solution des problèmes; d'une part, pour aider les investisseurs nationaux à assumer le risque inhérent à l'établissement de nouvelles entreprises et, d'autre part, collaborer avec les investisseurs étrangers en les dirigeant vers l'intérêt national et en partageant avec eux les bénéfices des avantages légaux et les pertes éventuelles.

Pourquoi la prise de participations s'est-elle mieux imposée que l'octroi de crédits aux nouvelles entreprises ?

Celui qui consent des crédits à une entreprise reste un simple prêteur; il n'oriente pas assez les opérations de l'entreprise et n'en assume pas le risque.

Dans le cas belge, il fallait que les pouvoirs publics opérassent, côte à côte, avec les investisseurs privés pour mieux assumer les risques avec les investisseurs nationaux et mieux orienter les activités des investisseurs étrangers vers l'intérêt national belge. La solution de prise de participations convenait mieux.

b. Nécessité d'un organisme autonome.

Diverses opinions furent émises concernant le choix d'un organisme ayant la prise de participations dans ses attributions.

Les propositions de loi d'avril I952 et d'octobre I958 préconisèrent le simple élargissement du rôle de la S.N.C.I. (octroi des crédits à long terme) qui permettrait à cette dernière de prendre des participations. " Par contre, le gouvernement, dans son projet de juillet I958, soucieux d'orthodoxie financière et désireux de maintenir une certaine distinction entre les fonctions, érige la nouvelle institution en filiale de la Société Nationale "(1)(la S.N.C.I.).

De quelle " orthodoxie financière " parlait le Gouvernement ?

L'organisme financier qui prête des capitaux ne court pas de risque (ou en court très peu) car, même si l'entreprise fait des pertes, le crédit majoré d'intérêts sera remboursé. Le danger de risque est d'autant plus écarté que l'organisme de financement est couvert par des sûretés réelles.

Généralement, cet organisme finance les projets d'investissement ayant une sérieuse chance de rentabilité.

(1) Voir [67], p. I25

Par contre, l'organisme qui prend des participations assume tous les risques : il participe aux pertes éventuelles et aux bénéfices de l'entreprise.

Le danger que court cet organisme est d'autant plus grand que, pendant la période d'association, elle ne peut céder, d'un bloc, ses actions quand l'entreprise va très mal.

L'"orthodoxie financière " veut qu'il y ait deux organismes : l'un qui octroie des crédits et qui doit équilibrer sa gestion par ses recettes; l'autre qui prend des participations et qui, tout en tendant à la gestion saine, pourra prétendre à des subsides en cas des pertes inattendues.

C'est cette raison qui poussait le gouvernement belge à créer une filiale de la S.N.C.I. qui prendrait des participations industrielles.

Mais, par après, le législateur a décidé que le nouvel organisme aurait un statut autonome, juridiquement distinct de la S.N.C.I.

§ 5. Partage d'activités entre la S.N.I. et la S.N.C.I.

Le principe de la séparation des " fonctions " et de la coordination des activités des deux organismes fut maintenu.

Pour éviter certains doubles emplois et une éventuelle concurrence, la S.N.C.I. et la S.N.I. se partagèrent les activités.

Du côté de la collecte des fonds, la S.N.C.I. s'approvisionne surtout en émettant les obligations qui lui procurent les capitaux à long terme servant à l'octroi du crédit à longue échéance; elle émet aussi les bons de caisse de I à 4 ans qui lui fournissent des capitaux à court et à moyen terme servant au crédit de même durée.

La S.N.I. qui immobilise ses ressources dans les prises de participations industrielles, ne pouvait pas récolter les capitaux à courte échéance en émettant les bons de caisse; elle s'est contentée de la collecte des capitaux à long terme en émettant les obligations.

Du côté de financement des entreprises, la S.N.C.I. octroie surtout les crédits industriels par ouverture de crédit; elle finance aussi, à un degré moindre, certaines opérations à court et à moyen terme.

La S.N.I. prend des participations industrielles en acquérant des actions et des obligations convertibles.

§ 6. Rôle imparti à la S.N.I.

La S.N.I. aide l'initiative privée à investir dans les secteurs jugés prioritaires (mais comportant de grands risques) pour l'évolution économique générale du pays.

La S.N.I. promeut ou complète cette initiative privée.

Lorsque celle-ci peut satisfaire les besoins en capitaux de ces secteurs, la S.N.I. doit s'abstenir d'intervenir.

Son rôle est supplétif.

Ce sont les épargnants privés qui devaient prendre ces participations, mais comme cette épargne ne veut pas s'investir dans ces entreprises, la S.N.I. le fait à sa place, quitte à céder ultérieurement ses actions au secteur privé quand l'entreprise sera bien lancée. La S.N.I. joue un rôle de relais entre l'épargne et les entreprises.

* * *

SECTION B.- Les ressources de la S.N.I.

§ I. Fonds propres.

Le capital social est fixé à 2 milliards de francs.
Les souscripteurs du capital initial de la S.N.I. se divisent en 3 groupes : l'Etat, le secteur privé et institutions financières d'intérêt public. Le tableau n° I2 donne plus de détail.

Tableau n° I2.

Souscripteurs du capital initial de la S.N.I.

SOUSCRIPTEURS	LA QUOTE PART	% DU CAPITAL TOTAL	
I. Etat	49I millions F.B.	24,55 %	
2. Secteur privé	394 millions F.B.	I9,70 %	
3. C.G.E.R.	400 millions F.B.)	20 %)	
S.N.C.I.	200 millions F.B.)	I0 %)	
C.C.B.	200 millions F.B.)	I0 %)	
C.N.P.E.	200 millions F.B.) I,II5	I0 %)	55,75
C.N.C.P.	80 millions F.B.)	4 %)	
O.C.C.H.	25 millions F.B.)	I,25 %)	
I.N.C.A.	I0 millions F.B.)	0,50 %)	
TOTAL	2 milliards F.B.	I00 %	

Sources : Ce tableau est dressé à partir des chiffres donnés dans " Des Capitaux pour l'expension et le Progrès" publié par la S.N.I.

Comme toute société anonyme, la S.N.I. se constitue des réserves et provisions pour faire face aux situations imprévues qui peuvent se produire dans sa gestion du protefeuille.

En I966, ces fonds se répartissaient comme suit :

Provision pour plus-values non réalisés sur le portefeuille des participations : I6.779.432 F.B.

Provision pour charge à payer : 2.948.I08 F.B.

§ 2. Fonds servant au fonctionnement de la S.N.I.

La S.N.I. peut récolter ses ressources en émettant les obligations de 5 à 30 ans (art. IO des statuts).

Ces émissions jouissent de la garantie de l'Etat.

N.B.- Depuis sa constitution (I962) jusqu'au 3I décembre I966 (année pour laquelle nous possédons le dernier bilan), la Société n'avait pas encore usé de la technique d'émission d'obligationspour recruter ses ressources.
Pour cette raison, nous ne traitons pas l'analyse de cet instrument de collecte.

SECTION C.- Intervention de la S.N.I.

Diverses modalités d'intervention.

La S.N.I. intervient dans le financement de l'industrie:

soit en faisant partie des groupes ou syndicats d'études des problèmes de création ou réorganisation des entreprises;

soit en acquérant les actions temporaires par simple achat ou par souscription lors de la constitution de nouvelles sociétés anonymes ou lors de l'augmentation de leur capital social;

soit en acquérant les obligations convertibles en actions.

*

* *

§ 1. Prise des participations industrielles.

a. Catégories d'actions détenues par la S.N.I.

La S.N.I. souscrit des actions temporaires qu'elle rétrocède aux actionnaires privés lorsque l'entreprise lancée est à même de fonctionner normalement.

Cette politique a pour but d'éviter la nationalisation des entreprises financées.

Elle peut comporter le danger de ne laisser dans le portefeuille de la S.N.I. que les actions appartenant à des entreprises non rentables et, ainsi, peut compromettre la saine gestion de la Société.

Quand la S.N.I. prévoit que les gérants ont tendance à se constituer trop de provisions pour l'autofinancement et oublier la rémunération du capital investi par elle, elle s'entoure de précautions supplémentaires.

Elle accepte des actions ordinaires si ses intétérêts ne courent aucun danger.

Elle exige des actions privilégiées qui lui permettent de récupérer le Ier dividende et lui garantissent la priorité de remboursement en cas de liquidation de la Société et lui donne droit au 2ème dividende et aux bonis de liquidations.

Elle peut exiger les actions prioritaires qui lui garantissent le Ier dividende en priorité et lui donne droit au remboursement prioritaire en cas de liquidation.

Elle accepte des actions amortissables qui, après remboursement progressif de l'apport initial, lui donne droit aux parts bénéficiaires.

Par toutes ces précautions, on sent que la S.N.I est tiraillée entre l'objectif d'aider les entreprises nouvelles à rendement lointain et même douteux et l'exigence de sauvegarder son équilibre financier en rémunérant le capital qu'elle a investi dans ces entreprises.

Notons que c'est depuis 1965 que la S.N.I. peut acquérir les actions d'une société par simple achat. Avant 1965, la S.N.I. devait intervenir seulement lors de la constitution ou de l'augmentation de capital des sociétés anonymes. C'est en 1965 que la S.N.I. a pu souscrire des obligations convertibles en actions.

b. Modalités techniques des opérations.

I. Présentation des projets.

L'entreprise demanderesse fournit des documents décrivant l'entreprise, résumant les éléments nécessaires du projet et ses chances de succès. Elle indique le programme de financement et précise le montant de participationssouhaité.

2. Sélection des projets.

Les principaux critères de sélection sont : l'intérêt que le projet représente dans le cadre national, les techniques d'exploitation et les données commerciales, les possibilités de rendement, les régions où se situent les entreprises, etc..

Les projets ne répondant pas à ces critères sont souvent refusés. Les promoteurs peuvent les corriger et les représenter de nouveau.

3. Modalités de rachat des actions détenues par la S.N.I.

Celles-ci varient d'entreprise à entreprise. Certaines entreprises s'engagent à racheter ces titres en bloc; les autres les rachètent d'une façon échelonnée; enfin, quelques-unes laissentla S.N.I. disposer librement de ses actions.

§ 2. Souscription des obligations convertibles en actions.

C'est depuis I965 que la loi a permis à la S.N.I. de financer les entreprises par cette technique.

Celle-ci permet à l'obligataire de se protéger contre les risques inhérents aux jeunes entreprises (pendant la période de non convertibilité) et de profiter des bénéfices d'une entreprise mûre (pendant la période de convertibilité).

La SN.I. a employé cette technique pour répondre aux désirs de certaines entreprises qui voulaient garder plus d'autonomie tout en bénéficiant de son concours. Cette technique est souvent employée dans les pays en voie de développement pour protéger les titres à revenu fixe contre les pressions inflationnistes.

§ 3. Le financement conjoint.

Le fait que la S.N.I. finance une entreprise devient un facteur de confiance qui attire et encourage :

les autres actionnaires à s'associer et
les institutions de crédit à octroyer davantage de prêts.

Pour apprécier le concours financier que la S.N.I. octroie aux entreprises, il faut tenir compte non seulement des capitaux directement consentis par elle mais aussi de ce financement dérivé.

§ 4. Placement provisoire à court terme.

En vue du placement provisoire de ses disponibilités, la Société peut :

acquérir tous fonds publics émis ou garantis par l'Etat;
escompter ou acheter les effets de commerce,
faire toutes autres opérations se dénouant dans les 120 jours (art. 4).

§ 5. Secteurs financés.

a. Répartition sectorielle des interventions de la S.N.I.

Le secteur de "fabrication métallique " a été de loin, le plus grand bénéficiaire (30,56%) des interventions de la S.N.I.

Les secteurs " textiles " et " services " occupent respectivement la 2ème et la 3ème place.

La S.N.I. finance les entreprises de toutes dimensions : petites, moyennes ou grandes.

Généralement, la part du capital souscrite par la S.N.I. est comprise entre 30% et 40%.

b. Evolution des prises de participations industrielles et souscriptions des obligations convertibles.

Tableau n° I3.

	I963	I964	I965	I966
Fonds engagés dans les participations (1)	215,54	748,88	I,004,4	I,004,4
Fonds engagés dans les obligations convertibles (I)	-	-	-	6
Nombre de participations (2)	30	52	69	79
Nombre d'entreprises financées (2)	-	49	62	69

(1) en millions de F.B.
(2) valeurs réelles.

Dans ce petit tableau, on voit bien que le nombre des prises de participations ainsi que le nombre des entreprises financées augmente d'année en année.

c. Relations avec les entreprises financées.

Souvent la S.N.I. envoie un administrateur dans l'entreprise financée.

Elle peut envoyer aussi un délégué qui a droit d'assister au conseil d'administration.

La S.N.I. évite de s'immiscer dans la gestion quotidienne de l'entreprise.

§ 6. Choix des entreprises financées et conformité au but statutaire.

a. Domaine d'intervention de la S.N.I. défini dans les statuts.

L'article 3, § 1 des statuts définit trois domaines d'intervention de la S.N.I. :

la création d'entreprises nouvelles;
la réorganisation des entreprises en difficultés mais dont le redressement paraît possible,
l'extension des entreprises petites et moyennes voulant agrandir leurs dimensions.

b. Déviations possibles.

La S.N.I. pourrait dévier de son domaine d'intervention :

soit en finançant les entreprises vieillies et dont le redressement se montre illusoire,
soit en faisant des investissements sociaux,
soit en finançant des entreprises qui pourraient se financer par d'autres sources de capitaux.

c. Jugement à porter sur l'intervention de la S.N.I.

En général, dans une institution comme la S.N.I., toutes ces déviations proviendraient des influences multiples qui s'exercent au Conseil d'Administration composé par plusieurs groupes de pressions (les syndicats, les groupes privés...)

En ce qui concerne la S.N.I., il semble qu'il y ait eu certains financements justifiés par des raisons sociales. " La S.N.I. est intervenue dans certains cas pour des raisons d'intérêt général, d'ordre économique ou social ... " (1).

---

(1) Voir [56], année 1967, p. 7

CONCLUSION DU CHAPITRE II.

La S.N.I. peut se financer par l'emprunt obligataire à long terme.

Au contraire de la S.N.C.I., cette Société qui prend des participations industrielles, souvent à long terme, ne peut pas recruter les capitaux à moyen et à court terme. La S.N.I. est jeune et n'a pas encore usé de la faculté d'emprunt obligataire qui lui a été accordée.

L'objectif de la S.N.I. est de financer les industries, soit nouvelles, soit en difficultés, soit petites et moyennes voulant augmenter leurs dimensions, qui comportent les risques que les autres fournisseurs de capitaux n'aimeraient pas facilement assumer.

La Société intervient effectivement dans ce domaine qui lui est tracé et ne s'en est pas encore écartée.

Mais le danger d'illiquidité et de non - rémunération des capitaux investis y est grand.

La S.N.I., par les mesures de diversification de ses interventions et d'acquisition des titres de participation privilégiés, essaie d'y échapper.

La Société est ainsi tiraillée entre l'engagement de participer à part entière dans les entreprises jeunes dont le rendement est souvent lointain et l'exigence de la rémunération immédiate du capital apporté par ses propres actionnaires.

CONCLUSION DE LA PARTIE I.

L'étude comparée de la S.N.C.I. et de la S.N.I. est résumée dans le tableau n°I4, Il retient 4 domaines de comparaisons : la nature et la création des deux Institutions, le capital social de chacune d'elles, les instruments de collecte des ressources de fonctionnement et ceux d'intervention dans le financement de l'industrie.

Les deux institutions diffèrent, non quant à leur nature juridique, mais à leurs moyens d'action. La S.N.C.I. dispose des fonds (propres et d'emprunt) considérables. La S.N.I. n'a que des ressources très modestes.

Vu son activité croissante, il serait souhaitable qu'elle procède à l'augmentation de ses ressources afin qu'elle ne soit pas arrêtée par l'insuffisance de fonds dans l'élargissement de ses interventions.

Si cette augmentation des capitaux de la S.N.I. se heurtait à des objections, une solution de rechange serait d'élargir les instruments de financement de la S.N.C.I. en lui permettant de consacrer une partie de ces ressources à la souscription des obligations et bons de caisse industriels.

Ainsi les deux institutions pourront répondre à toute une gamme de besoins de financement. Pourtant, il ne faudrait pas pousser la S.N.C.I. vers la prise de participations qui risquerait d'alourdir son fonctionnement.

Le législateur a voulu que chacune de ces deux institutions, munie de ces qualités et de ces moyens d'action, se spécialise dans l'un des deux aspects de la fonction de financement industriel (octroi des crédits et prise de participations). Cette spécialisation est, encore de nos jours, nécessaire et peut être préférable à la déspécialisation qui compliquerait la gestion financière et compromettrait, en quelque sorte, l'approfondissement des problèmes industriels.

Mais spécialisation n'est point séparation !

TABLEAU N° I4.

Comparaison entre la S.N.C.I. et la S.N.I.

+ = oui
- = non
M = milliards

S.N.C.I.	S.N.I.		
I9/3/I9I9	2/4/I962	CREATION	Date de la constitution
+	+		Société anonyme
+	+		d'intérêt public
+	+		d'économie mixte
+	+		régie par le droit commercial.
4IO M.	2 M.	CAPITAL	Capital INITIAL
4	0		Nombre d'augmentation
50%	75%		La part de l'Etat
+	+		Les institutions publiques de crédit y participent
+	+		Le secteur privé y participe
+	+	COLLECTE	Emission d'obligations
+	-		Emission de bons de caisse
+	-		Acceptation des dépôts à court terme
+	-		Acceptation des dépôts d'épargne.
+	-	FINANCEMENT	Ouverture de crédit
-	-		Souscription des obligations ordinaires
-	+		Souscription des obligations convertibles
+	-		Octroi du crédit commercial à moyen terme
+	-		Octroi du crédit d'exportation à moyen terme
-	+		Prise des participations industrielles
-	+		Acquisition des actions ordinaires
-	+		Acquisition des actions privilégiées ou prioritaires.
-	+		Acquisition des actions amortissables.

Les deux institutions, unies dans la collaboration, sont très fortes de leurs moyens d'action et de l'expérience qu'elles peuvent acquérir dans les domaines de financement industriel, peut être non encore explorés.

La politique, déjà commencée, qui consiste à laisser la S.N.I., la première, aller tâter la solidité du terrain des industries à financer en y prenant des participations et d'appeler la S.N.C.I. pour venir renforcer son action par un apport important de crédit, devrait être encouragée.

La S.N.I. constituerait l'élément de confiance qui rassure les crédits que la S.N.C.I. octroierait aux entreprises auxquelles elle est associée.

Cette interpénétration des interventions aiderait les deux Institutions à répondre encore davantage à diverses catégories de besoins de financement.

PARTIE II.

RECHERCHE DES TECHNIQUES DE FINANCEMENT ADAPTEES AU CONTEXTE ECONOMIQUE DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT.

I N T R O D U C T I O N

Dans la première partie, nous avons analysé les techniques de collecte des ressources et d'intervention dans l'économie belge utilisées par la S.N.C.I. et la S.N.I.

L'objet de cette deuxième partie est de dégager l'essentiel des solutions apportées au problème d'adaptation (ou de création) des techniques de financement au contexte spécifique aux pays en voie de développement.

L'approche de ce problème peut s'esquisser de la façon suivante :

Pour mieux fixer les idées, nous faisons comme si,

connaissant les techniques utilisées par les institutions de financement des pays industrialisés,
nous imprégnant du contexte économique des pays jeunes qui influence les modalités financières,

nous voudrions créer un nouvel organisme de financement dans les pays neufs que nous dénommerons l'Institution de Financement de l'Industrialisation (I.F.I.) et nous nous interrogeons sur les techniques que notre nouvel organisme utiliserait pour acquérir ses ressources et intervenir dans le financement de l'industrialisation du pays où il s'installerait.

Nous diviserons les pays sous-développés en deux catégories dont l'influence sur le choix des techniques par l'I.F.I. sera différente.
Les pays du type latino-américain qui ont déjà atteint un certain niveau de développement et où les techniques monétaires et même financières ne sont pas totalement ignorées;

Les pays du type centre-africain qui sont au début de leur développement et dont les populations ignorent complètement ces techniques.

Nous voudrions, dans le premier chapitre, avoir la synthèse de diverses techniques utilisées par les principales institutions de financement dans les pays neufs et décider, à partir de ces données sur les modalités de financement de l'industrie dans un pays industrialisé et dans des pays jeunes, la manière dont notre I.F.I. fixera ses techniques de collecte et de financement en tenant bien compte du type de pays jeunes où elle s'installera.

Dans le deuxième chapitre, voulant davantage nous rassurer du bien-fondé du choix fait des techniques financières que l'I.F.I. utilisera, nous examinerons la façon dont un nouvel organisme financier, récemment établi dans un pays jeune (la Banque Ruwandaise de Développement, B.R.D., 1967) a, lui aussi, concrètement résolu ce problème de se choisir et de se fixer les techniques de collecte et de financement.

Une conclusion résumera le principal acquis des recherches de cette deuxième partie.

CHAPITRE I.

ADAPTATION A L'I.F.I. DES TECHNIQUES ETUDIEES DANS LA PARTIE N° I.

SOMMAIRE DU CHAPITRE I.

Adaptation à l'I.F.I. des techniques étudiées dans la partie I.

SECTION A.- Statut juridique de l'I.F.I.

SECTION B.- Ressources de l'I.F.I.

§ I. Situation particulière de l'épargne dans les pays en voie de développement

a. Processus d'investissement dans les pays industrialisés

b. Deux catégories de pays sous-développés.

c. Processus d'investissement dans les pays en voie de développement.

I. L'épargne
2. Organisme et instruments de collecte
3. Les entrepreneurs qui empruntent les fonds
4. Les entrepreneurs qui investissent dans les activités productives.

§ 2. Fonds propres

a. Le capital social

I. L'I.F.I. établie dans un pays de première catégorie.

i) origine nationale
ii) origine étrangère

2. L'I.F.I. établie dans un pays de deuxième catégorie.

b. Le quasi-capital.

§ 3. Fonds servant au fonctionnement de l'I.F.I.

a. Techniques classiques de collecte des ressources.

b. Techniques de collecte adaptées au contexte économique des pays en voie de développement

c. Techniques de collecte des ressources de dépôts à vue ou d'épargne.

SECTION C.- L'intervention de l'I.F.I.

§ I. Spécialisation ou despécialisation dans l'application des techniques classiques de financement.

§ 2. Les avantages de l'octroi des crédits et son applicabilité dans le financement de l'industrialisation des pays en voie de développement.

§ 3. Les avantages des prises de participations et leur applicabilité dans le financement de l'industrialisation des pays en voie de développement.

§ 4. Techniques de financement adaptées au contexte économique des pays en voie de développement.

CONCLUSION.

CHAPITRE I.

Adaptation à l'I.F.I. des techniques étudiées dans la partie I.

SECTION A. Statut juridique de l'I.F.I.

C'est d'après l'origine du capital social que nous donnerons un statut juridique à l'I.F.I.

Les deux institutions belges sont d'économie mixte à majorité publique.
Le tableau n° I8 (synthétique)" statut juridique" fournit les données suivantes :

sur les 66 institutions dispersées dans divers pays sous-développés, 44 jouissent d'un statut public;
I2 sont d'économie mixte à majorité publique;
5 sont d'économie privée;
5 sont d'économie mixte à majorité privée.

D'après cette statistique, on serait en droit de donner à l'I.F.I. un statut public.

Cependant, nous jugeons que la forme mixte à majorité publique que revêtent les deux institutions belges conviendrait mieux à l'I.F.I.

Dans un pays jeune, le déclenchement de l'industrialisation est affaire de tous les agents économiques nationaux et, vu l'insuffisance des capitaux provenant de ces derniers, de toutes les sources de capitaux étrangers.

Dès lors, la collaboration de tous les agents économiques (nationaux et étrangers) et les pouvoirs publics s'impose.

Les pouvoirs publics doivent détenir la majorité du capital social de l'I.F.I. vu leur rôle d'orienter le financement vers les secteurs prioritaires.

Les nationaux (individus, groupes financiers, commerciaux et autres) doivent s'associer à cette oeuvre d'industrialisation pour que celle-ci soit en profondeur.

Les capitaux étrangers sont absolument nécessaires car l'épargne interne (des nationaux) est très faible, si pas nulle.

Dès lors, seule la forme mixte permet la collaboration de toutes les sources de financement.

SECTION B. Ressources de l'I.F.I.

§ I. Situation particulière de l'épargne dans les pays en voie de développement.

Voir le tableau n° I5 : Processus d'investissement.

Pour mieux fonder les réflexions qui jalonnent la suite de cette étude, penchons-nous un peu sur le problème de défaillance ou d'insuffisance des éléments nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes financiers classiques de collecte des ressources et de financement de l'industrie dans tous les pays jeunes.

a. Le processus d'investissements dans les pays industrialisés

Dans les pays industrialisés, le processus d'investissement se déroule, généralement, comme suit :

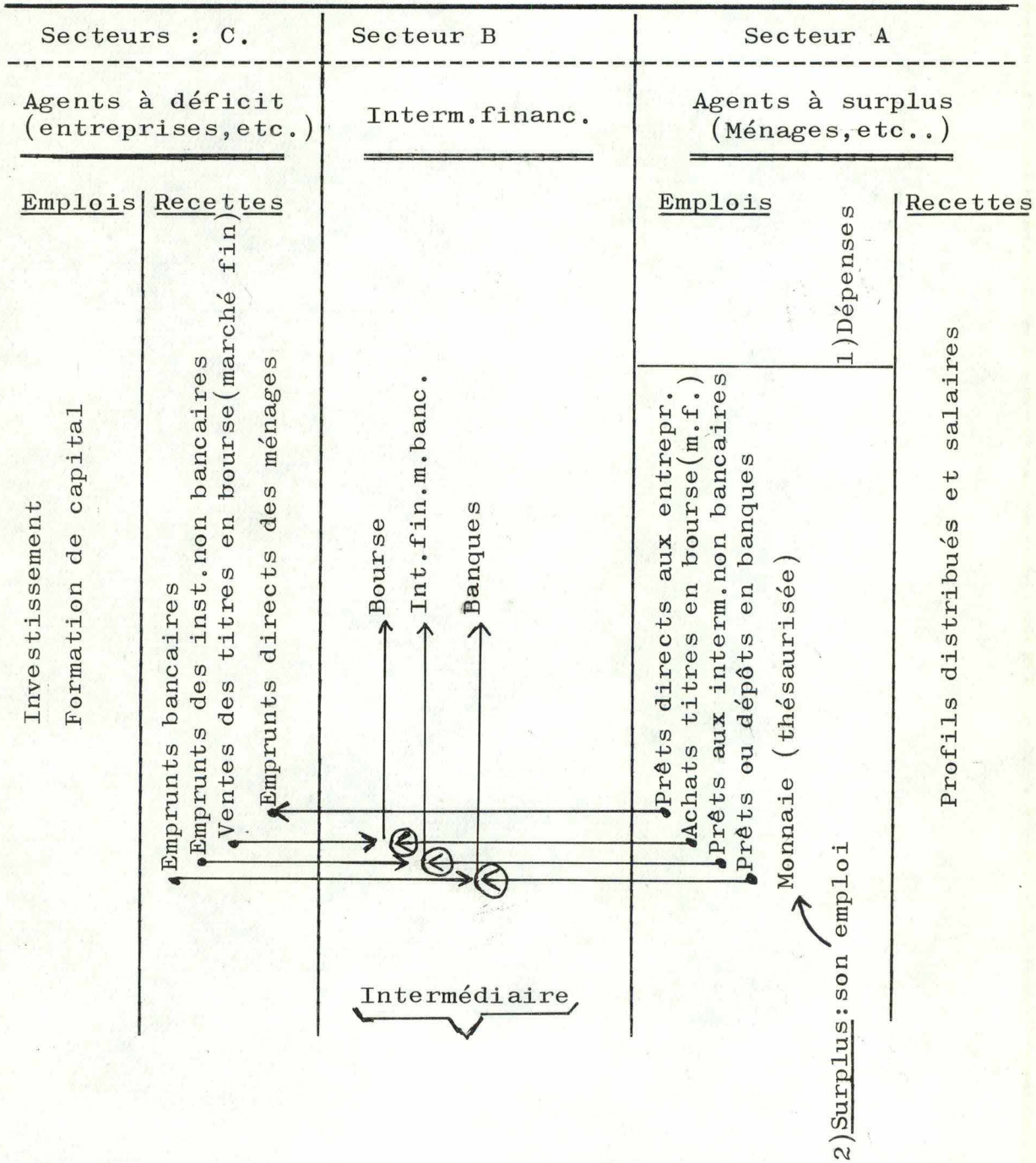
Les agents économiques surtout les ménages, reçoivent des revenus de leur travail et des services rendus. Ils dépensent une partie de ce revenu et le surplus constitue une épargne.

Celle-ci, grâce aux divers instruments de placement offerts aux épargnants, sera utilisée de diverses façons : prêts directs aux entreprises, achats des valeurs mobilières en bourse, dépôts en banques ou autres organismes de mobilisation de l'épargne tels que les caisses d'épargne et les compagnies d'assurances.
A chaque cas particulier, divers instruments de placement leur seront remis : titres de prêts ordinaires, les obligations, les bons de caisses, les actions...

Les agents économiques désirant plus de ressources financières qu'ils n'en disposent (agents à déficit) tels que les entreprises, viennent solliciter les fonds déposés dans les organismes intermédiaires en leur offrant divers instruments leur permettant de financer l'activité des industriels. Les instruments de participation directe aux entreprises ou de prêts industriels leur seront remis.

TABLEAU N° I5.

Processus d'investissement



Ce tableau est dressé à partir des données de J. DENIZET

Monnaie et Financement p. I9 Dunod Paris I967

- Les entrepreneurs, disposant des fonds nécessaires, osent prendre le risque d'investir ces fonds dans les secteurs économiques productifs des biens et services.

  N.B.- Un taux d'intérêt est bonifié aux épargnants qui cèdent le surplus de leur revenu et aux organismes qui prêtent les fonds aux entreprises.

Tout ce processus d'investissement est schématiquement décrit dans le tableau I5.

De cette description, nous tirons la conclusion suivante : Quatre éléments sont nécessaires au bon fonctionnement du processus d'investissement :

Une épargne copieuse;
Organismes et mécanismes de mobilisation de cette épargne ;
Les entrepreneurs assumant la responsabilité d'emprunter les ressources collectées;
Les entrepreneurs capables d'assumer le risque d'investir ces fonds dans les activités productives.

Voyons, en résumé, quels sont les éléments qui entravent ce processus d'investissement et rendent inopérants les instruments financiers classiques de collecte et de financement dans les pays jeunes.

b. Deux catégories de pays sous-développés.

Dans la suite de ce chapitre, nous distinguerons de catégorie de pays jeunes.

Les pays du type latino-américain, tels que le Mexique qui ont déjà atteint un certain niveau de développement et où les techniques bancaires et financières ont été appliquées.

Les pays du type centre-africain, tels que le Rwanda qui sont très pauvres et où les institutions financières et monétaires sont rudimentaires. Les techniques financières y sont presque totalement ignorées de la population.

c. Processus d'investissement dans les pays en voie de développement

I.- L'épargne.

Dans les pays de la première catégorie, anciennement indépendants, tels que ceux de l'Amérique Latine, une épargne a été constituée; mais, souvent celle-ci a été rognée par les pressions inflationnistes et les instabilités politiques permanentes.

Les pays de la deuxième catégorie sont pauvres : en effet, leur revenu monétaire annuel par tête d'habitant a été estimé à 50 dollards des Etats-Unis (1). Une telle modicité de revenu ne permet pas la constitution d'une épargne.

Ceux qui, de la première ou de la deuxième catégorie, parviennent à mettre de côté une petite épargne sont généralement tentés par les objets de luxe et les spéculations improductives et pensent rarement à mettre cet argent au service des secteurs productifs de l'économie.

2.- Les organismes et instruments de collecte.

Les pays de la deuxième catégorie sont trop jeunes. C'est à peine que l'un ou l'autre organisme financier s'installe. Les services bancaires et financiers en général sont presque inexistants et surtout sont étrangers à la mentalité des populations.

Dans les pays de la première catégorie, fonctionnent déjà quelques banques de dépôts à court terme souvent étrangères. Une certaine catégorie de la population est déjà habituée à bénéficier des services bancaires. Les techniques de collecte à court terme y sont appliquées. Pourtant, il y manque des organismes et les techniques de financement industriel à moyen et à long terme. Tel est le cas du Mexique avant la création de sa " National Financière "; de l'Inde avant la création de sa Société pour le Crédit et l'Investissement.

(I) Voir [35] p. 375. Tome II

3.- Les entrepreneurs qui s'engagent à emprunter les fonds.

Cette catégorie d'élite manque dans les pays du deuxième groupe.

Les pays du premier type disposent d'une certaine élite d'industriels soucieux d'acquérir les fonds répondant à leurs besoins de financement.

4.- Les entrepreneurs qui investissent dans les activités productives manquent presque totalement dans les jeunes pays.

Les consommations de luxe et les spéculations immobilières sont les secteurs qui souvent absorbent le peu de capital qui se forme.

Les premiers essais d'investissement industriel ne s'engagent que dans les activités à court terme incorporant moins de risque.

Les pays anciens du premier groupe trouvent certains groupes d'industriels qui s'engagent dans les activités à long terme et y risquent leurs ressources.

N.B.- Dans la section suivante où nous étudions les modalités d'application des techniques classiques de collecte, nous distinguons ces deux catégories de pays. Les modalités d'application seront souvent différente quand on se trouvera dans tel ou tel autre groupe de pays.

*

* *

§ 2. Fonds propres.

a. Capital social.

Le capital social des deux institutions belges provient des origines purement nationales (Etat, organismes parastataux, sociétés privées...).

En ce qui concerne la constitution de l'I.F.I., certaines adaptations seraient nécessaires.

Nous nous référons aux deux catégories de pays soulignées plus haut.

I. L'I.F.I. établie dans un pays de première catégorie.

Dans un pays de cette catégorie, tel que le Mexique, L'inde ou le Nigéria, les agents nationaux jouissant des revenus (secteur A du tableau I5) ont pu se constituer un peu d'épargne et pourraient participer à la souscription des actions de la nouvelle I.F.I.
Mais, et ceci sera souligné davantage plus bas, les agents nationaux caractérisés par un manque d'épargne plus ou moins prononcé ne pourront pas souscrire une partie considérable de ce capital.

Dès lors, à l'exemple d'autres institutions de financement de l'industrialisation, l'I.F.I. constituera son capital en faisant appel à la participation de plusieurs origines.

i) Origine nationale

L'Etat souscrit généralement la majorité du capital social. Pour attirer des souscripteurs privés nationaux et étrangers, l'Etat accepte souvent que sa part dans le capital bénéficie de moins d'avantages que celle d'autres actionnaires : renoncer au dividende durant les premières années de l'existence de l'institution; ne se contenter que d'un dividende résiduel, le reste servant à garantir le dividende des actionnaires privés.

La Banque Centrale. Celle-ci remplace souvent l'Etat et accorde les mêmes priorités aux actionnaires privés.

Les institutions parastatales telles que les caisses d'allocations familiales, les banques de développement déjà existantes...

Les institutions et groupements privés tels que les sociétés commerciales, les banques de dépôts existantes, les compagnies d'assurances...

Actionnaires individuels privés. La part de souscription provenant de cette catégorie d'agents économiques a été toujours minime pour la simple raison que ces agents jouissant de peu de revenu monétaire ne parviennent pas à se constituer une épargne.

Une partie de cet apport de capital interne des actionnaires privés vient souvent de la contribution des étrangers établis dans le pays.

ii) Origine étrangère.

Les Etats étrangers tels que les Etats Ouest Allemands et britanniques (La Commonwealth Development Corporation) qui ont participé à la constitution du capital social de la Development Finance Compagny of Uganda.

Les organismes parastataux étrangers tels que la Caisse Centrale de Coopération Economique en France, et la Commonwealth Development Corporation britannique...

Les organismes internationaux tels que la B.I.R.D. et sa filiale S.F.I.; la Banque Interaméricaine de Développement...

Les groupes financiers privés étrangers.

2. L'I.F.I. établie dans un pays de deuxième catégorie.

Le revenu monétaire de ces pays est très bas et la constitution d'une épargne se révèle impossible.

Les institutions financières intermédiaires n'y sont presque pas encore installées (voir processus d'investissement, secteur B, tableau I5).
Dès lors, l'I.F.I. ne pourra presque pas s'adresser aux secteurs nationaux (à l'exception de l'Etat) pour constituer son capital initial.
Elle sera obligée de recourir aux gouvernements et aux organismes publics nationaux et internationaux et aux organismes privés étrangers.
Le tableau n° I6 concernant l'Afrique Noire ex-Française est caractéristique de la situation des pays vraiment sous-développés; à peine indépendants et n'ayant que la France comme recours dans leurs problèmes financiers.

A titre d'exemple, citons que la Caisse Centrale de Coopération Economique (organisme d'Etat pour aider surtout les pays indépendants d'Afrique au Sud du Sahara) est intervenue dans la souscription du capital de toutes les banques de développement de ces jeunes Etats.

b. Le quasi-capital.

Outre le capital social, les deux institutions belges ont, comme fonds propres, les réserves et provisions Notre I.F.I. est à son début et ne se constitue pas encore cette catégorie de ressources.
Elle doit appliquer une autre technique de collecte de fonds pour se procurer des ressources supplémentaires :
Elle pourrait obtenir des prêts gouvernementaux ou des organismes parastataux à très long terme sans intérêt ou à intérêt modique différé.
D'autres institutions oeuvrant dans le même domaine du financement de l'industrialisation, telles que la " Nigerian Development Bank, ont appliqué cette politique et ont obtenu des prêts gouvernementaux à une durée souvent de plus de 30 ans et à intérêt de 1% remboursable après un délai de grâce de I0 ans. L'I.F.I. aussi pourrait obtenir ces mêmes prêts qu'elle incorporerait dans son capital (quasi-capital).

TABLEAU N° I6.

Principaux souscripteurs du capital social des banques de Développement de l'Afrique Noire ex-Française.

\+ = oui
\- = non

(1)	C.C.C.E.	C.D.C.	B.C.E.A.E.C.	B.C.E.A.O.	B.F.C.E.	Etat majorité	privés nationaux	Autres
Banque Camérounaise de Développement	+	-	+	-	-	+	-	
Banque Nationale de Développement (R.C.A.)	+	-	+	-	-	+	-	
Banque Nationale de Développement du Congo (Brazzaville)	+	+	+	-	+	+	-	
Crédit de la Côte d'Ivoire	+	-	-	-	-	+	-	
Caisse Nationale de Crédit Agricole de la Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	+	+	
Banque Dahoméenne de Développement	+	-	-	+	-	+	-	+
Banque Gabonaise de Développement	+	+	+		+	+	-	-
Banque Nationale de Développement (Haute Volta)	+	-	-	+	-	+	-	-
Société Malgache d'Investissement et de Crédit	+	-	-	-	-	+	-	-
Banque Mauritanienne de Développement	+	-	-	+	-	+	-	-
Banque de Développement(Niger)	+	-	-	+	+	+	+	+
Crédit du Niger	+	-	-	-	-	+	-	+
Crédit Pop.Sénégalais	+	-	-	-	-	+	-	-
Banque Sénégalaise de Dével.	+	+	-	+	+	+	-	+
Banque de Dévelop.du Tchad	+	-	+	-	-	+	-	-
Crédit du Togo	+	-	-	-	-	+	-	-

(1) C.C.C.E. : Caisse Centrale de Coopération Economique(France)
C.D.C. : Caisse des Dépôts et Consignations(France)
B.C.E.A.E.C. : Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun (Etat).
B.C.E.A.O. : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest(Et.)
B.F.C.E. : Banque Française pour le Commerce Extérieur(France)

Sources : Ce tableau est dressé à partir des données recueillies dans [36] Tome I p. 400

§ 3. Fonds servant au fonctionnement de l'I.F.I.

a. Techniques classiques de collecte des ressources.

Les deux institutions belges collectaient leurs ressources soit en émettant les obligations (la S.N.I.). soit en émettant les obligations et bons de caisse au robinet (la S.N.C.I.)

Comment l'I.F.I. utiliserait-elle les mêmes techniques ?

Emission des obligations et bons de caisse.

Les statuts de presque toutes les institutions de financement des économies jeunes permettent l'émission des bons de caisse et des obligations.

En pratique, les résultats diffèrent suivant les pays où fonctionne l'institution.

Dans les pays du deuxième groupe, cette technique reste lettre morte, ne figurant que dans les statuts.

On n'ose pas souvent l'appliquer pour la simple raison qu'il n'y a pas d'épargne populaire; que les gens ne sont aps habitués à ces instruments de placement et qu'il manque des organismes de diffusion de ces techniques ou des groupes de placiers spécialisés dans ce domaine.

Dans les anciens pays du premier groupe, les techniques d'émission de bons de caisse et d'obligations donnent certains résultats dans certains cas.

L'exemple devenu légendaire et cité dans toutes les études du financement de l'industrialisation est celui de la " Nacional Financiera " du Mexique qui tire une fraction de ses ressources de l'émission directe dans le public de titres qui peuvent être soit des certificats de participation émis en contrepartie du Fonds de valeurs mobilières dont la N.F. est propriétaire, soit des obligations ordinaires dénommées " titres financiers ".

Un autre exemple est celle de l'I.C.I.C.I. indienne qui, par la technique d'émission des actions et des obligations, a pu mobiliser les capitaux privés locaux et ainsi développer le marché des capitaux indiens; mais cet exemple ne nous montre pas que le peuple a participé à ces émissions; en effet, ce sont " de nombreuses institutions publiques et privées " qui "achètent les actions et les obligations "(1) de l'I.C.I.C.I. et non pas tellement les épargnants individuels.

Malgré ces résultats, les techniques d'émission des obligations et bons de caisse fournissent peu de ressources aux institutions de financement de l'industrialisation. Et dès lors on peut se demander d'où ces institutions tirent leurs ressources de fonctionnement.

---

(1) Voir [36] Tome II, p. 250.

TABLEAU N° I7.

Ressources de fonctionnement de certaines institutions du financement de l'industrialisation.

Abréviation de la dénomination	en monnaies locales: Capital et réserves	en monnaies locales: Prêts gouvernementaux	en monnaies locales: Avances de la Banque Centrale	en monnaies locales: Fonds de Contrepartie	en devises: B.I.R.D.	en devises: Fonds des U.S.A.	en devises: Autres ressources en devises
DFC	+ I,6	+ 3,4	-	-	-	-	-
IB	+ 4,4	-	-	-	-	-	-
DBE	+ 5,3	-	-	-	+ 2	+ 2	+ 2,5
BP	+ 8,4	+ I3,I	-	-	-	-	-
IMDB	+ 5,6	-	+ 8	-	+ 5,2	+ 5,2	-
MIDFL	+ 3	-	-	-	-	-	-
BNDE	+ 3	+ 5,3	+ 30,7	-	+ IO	-	-
IFN	+ 7,1	-	-	-	+ I,9	+ 2,7	-
PICIC	+ 6,8	+ 8,5	-	-	+ 5,4	+ 5,6	-
IB	+ 3,8	-	+ 3,4	-	-	-	-
IDB	+ 6,3	+ 4,5	-	+I5,2	+ 6,I	+ 3,1	+ I4,6

NOMS DES BANQUES figurant dans ce tableau.

I. D.F.C. Developement Finance Corporation(Ceylan)
2. I.B. Industrial Bank (Egypte)
3. D.B.E. Dévelopment Bank of Ethiopia
4. B.P. Bank Pembangunam (Indonésia)
5. I.M.D.B. Industrial and Mining Dévelopment Bank (Iran)
6. M.I.D.F.L. Malayan Industrial Dévelopment Finance Ltd(Malaisie)
7. B.N.D.E. Banque Nationale de Développement Economique (Maroc)
8. I.F.N. Instituto de Fomento Nacional (Nacaragua)
9. P.I.C.I.C. Pakistan Industrial Credit and Investment Corporation
IO. I.B. Industrial Bank (Syrie)
11. I.D.B. Industrial Development Bank (Turquie)

SOURCES. Tableau dressé à partir des données tirées de " Les ressources et problèmes financiers des Banques de Développement." par A. Wilmost-Vandendaels in " Revue de la Banque n° I3. Bruxelles I965

L'I.F.I. pour s'approvisionner en ressources importantes nécessaires à son fonctionnement, se tournera vers d'autres techniques de collecte mieux adaptées au contexte économique où elle fonctionne.

Elle n'oubliera pas non plus de recourir à ces techniques d'émission de bons de caisse et d'obligations qui contribueront à la création d'un embryon d'un marché local.

b. Techniques de collecte adaptées au contexte économique des pays en voie de développement.

(Voir tableau n° I7 : Ressources de fonctionnement).

L'I.F.I. pourra recourir aux prêts spéciaux suppléant l'insuffisance des résultats obtenus par l'émission des titres financiers.

L'I.F.I. pourrait bénéficier des prêts gouvernementaux à taux ordinaire ou à taux réduit, à très long terme ou à terme ordinaire.

La Banque Centrale pourra aussi avancer des fonds à l'institution. Cette pratique doit être modérée car elle peut conduire à l'inflation.

La Banque Mondiale prête aux institutions de développement soit à leur propre compte, soit que celles-ci servent de relais aux prêts que la B.I.R.D. consent indirectement aux entreprises du pays où l'institution est établie. La B.I.R.D. passe par le relais de ces institutions afin de simplifier les formalités et de permettre à un organisme national de mieux étudier les projets de financement locaux et de suivre les réalisations et l'affectation des capitaux prêtés.

D'autres organismes internationaux tels que le Fonds des Etats-Unis et la Caisse Centrale de Coopération Economique déjà citée fournissent des prêts à des institutions de financement de l'industrialisation.

c. Techniques de collecte des ressources de dépôts à vue ou d'épargne.

Dans les pays du premier groupe, l'I.F.I. ne devrait pas concurrencer les banques de dépôts existantes; dans les pays où ces institutions de crédit à court terme n'existent pas, l'I.F.I. interviendra aussi dans la collecte des capitaux à court terme. Peut-être, il serait à conseiller d'avoir un département financier pour les opérations à long terme et un département bancaire pour les opérations à court terme.

SECTION C. L'intervention de l'I.F.I.

C'est par la technique d'ouverture de crédit que la S.N.C.I. octroie aux entreprises des crédits à moyen et à long terme. La S.N.I. prend des participations industrielles et souscrit des obligations convertibles.

Ces deux institutions se sont partagé les deux principales techniques de financement (prêt et participations) : elles se sont spécialisées.

Voyons si la même spécialisation est de règle dans les pays jeunes.

§ I. Spécialisation ou despécialisation dans l'application des techniques classiques de financement.

Le tableau synthétique des " Formes de financement" nous fournit des données suivantes :

Sur 66 institutions de financement,
28 n'octroient que des crédits,
1 ne prend que des participations industrielles
37 octroient des prêts et prennent des participations.

De cette statistique, il ressort que beaucoup d'entreprises s'intéressent aux deux techniques principales de financement de l'industrialisation.

Les données chiffrées (qui nous manquent) pourraient nous préciser quelle est la proportion des ressources que les entreprises ont reçues grâce à l'une et l'autre technique. Cependant, vu que presque aucune institution ne se spécialise dans la prise de participation seule on peut conclure que la tendance d'octroi des crédits prédomine sur celle de prise de participations.

Cette tendance de prédominence d'octroi des crédits n'est pas à généraliser dans tous les cas.

Dans les pays de la première catégorie où le système financier est déjà diversifié, la spécialisation prédomine sur la despécialisation.

L'Inde est l'exemple typique de cette catégorie de pays. Ainsi l'"Industrial Finance Corporation " octroie des crédits aux entreprises privées; l'"Industrial Credit et Investment Corporation " octroie des prêts et prend des participations et l'"Industrial Development Bank of India " octroie des crédits aux entreprises privées et publiques.

TABLEAU N° 18.

TABLEAU SYNTHETIQUE.

Formes de financement et statut juridique.

Dénomination	BI	BND	BND	BND	SCAI	SD	SD	SD	SCAI	BCR	BDAI	BDES	BND	ID	BED	BND	BH	ID	BND	BND	ICAI	SCIS	SFI
publique (44)	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	I	I
Mixte majorité publique 12	I	I	I	I	I	+	I	I	I	+	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	+
privée (5)	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	+	I
Mixte majorité privée (5)	I	I	I	I	I	I	+	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
Prêts (65)	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Participatios 37 (7) seule = 1	I	+	I	I	I	I	+	+	I	I	+	+	+	I	+	+		I	I	+	+	+	I

Dénomination	SNDI	SFF	BND	BDI	BND	BDM	BCI	BI	SCI	BDI	BD	SDI	BD	BD	BND	SDI	BD	BND	BNI	BFD	SDRN	SDRE	SDRO
Publique	+	I	+	+	+	I	+	+	I	I	+	+	+	+	I	I	I	I	I	+	+	+	+
Mixte majorité publique	I	+	I	I	I	I	I	I	+	I	I	I	I	+	+	I	I	I	+	I	I	I	I
Privée	I	I	I	I	I	+	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
Mixte majorité privée	I	I	I	I	I	I	I	I	I	+	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
Prêts	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Participations	+	I	I	I	+	+	+	+	+	I	+	+	I	+	+	+	+	+	+	I	+	+	+

Dénomination	BDRS	SD	BDI	SDI	BDI	BI	BD	CDI	BGD	BI	BRD	BI	BDI	SDI	BDI	SFI	SNI	BDI	SFI	BDI	SDI	SD	CDI	BI
Publique	+	+	I	I	I	I	+	+	+	I	I	I	+	+	+	I	I	+	+	+	+	+	+	+
Mixte majorité publique	I	I	I	+	I	+	I	I	I	I	+	+	I	I	I	I	+	I	I	I	I	I	I	I
Privée	I	I	I	I	+	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	+	I	+	I	I	I	I	I	I
Mixte majorité privée	I	I	I	I	I	I	I	I	I		I	+	I	I	I	I	I	I	+	I	I	I	I	I
Prêts	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	I	+	+	+	+	+	+	+
Participation	I	+	I	I	+	I	I	I	I	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	I	I

Sources : tableau dressé à partir des données de Shirley Boskey
Voir détail : Annexe A.

Dans les pays où le système financier n'est pas développé, la spécialisation s'est révélée peu réaliste, et les institutions de financement opèrent dans les deux domaines d'intervention dans le financement de l'industrialisation afin de répondre aux divers besoins en capitaux.

L'I.F.I., à l'exemple d'autres institutions, devra tâter le terrain et s'adapter aux exigences réalistes du pays où elle sera établie.

N.B.- Chacune des deux techniques de financement comporte, pour le bénéficiaire et le dispensateur, des avantages et des inconvénients.

Examinons-les, les uns après les autres.

Une petite remarque serait utile : la technique d'ouverture de crédit utilisée par la S.N.C.I. permet de décaisser les fonds prêtés au fur et à mesure que les fonds empruntés entrent. Elle permet de contrôler la réalisation des projets financés et l'affectation des prêts à leur objet. Cette technique conviendrait aussi dans les pays jeunes où l'I.F.I. devra aider constamment les industriels.

§ 2. Les avantages de l'octroi des crédits et son applicabilité dans le financement de l'industrialisation des pays en voie de développement.

Les avantages de cette technique de financement

Pour les bénéficiaires: les crédits permettent à l'industriel de disposer des fonds nécessaires à l'exécution de son programme d'investissement, tout en évitant l'ingérance des forces extérieures, peut être rivales, qui s'immisceraient dans la gestion de l'entreprise (si celle-ci était financée par la prise de participation).

Pour le fournisseur de crédit : L'institution de financement, surtout à son début, a besoin de se constituer des réserves et provisions et de rémunérer son capital. Si l'institution s'engage directement dans les entreprises, elle risque de ne faire aucune recette. L'octroi des crédits lui permettra de recevoir régulièrement un intérêt fixe sans toutefois courir le risque de non rentabilité inhérent à toute gestion directe des entreprises.

Les inconvénients sont à peu près du même ordre que les avantages.

Pour le bénéficiaire : l'obtention des crédits va avec l'exigence des taux d'intérêt souvent élevés car ils incorporent aussi la prime de risque.

Cette charge pèse très lourdement sur une jeune entreprise. Elle aurait pu l'éviter en se cherchant des actionnaires partenaires.

L'industriel qui emprunte est seul maître de son entreprise. Son autonomie est respectée. Mais il ne bénéficie pas d'expérience ni de capacité d'autres éventuels associés qui auraient pu l'aider à mieux gérer l'entreprise et à assumer les risques.

Pour le dispensateur de crédit : Si l'entreprise est prospère, le prêteur ne se contente que d'un intérêt fixe et ne peut pas participer aux grands bénéfices de l'entreprise alors que c'est lui qui fournit les capitaux.

Dans les périodes de pressions inflationnistes, la valeur réelle de son titre de prêt est rognée et il sera ruiné par cette dépréciation monétaire.
Il ne pourra pas contrôler l'emploi exact des fonds prêtés ni gérer l'entreprise.

En résumé, notons qu'on considère que, dans les nouvelles entreprises, la technique de financement par l'octroi des crédits correspond bien au désir de l'industriel et du prêteur.

L'industriel ne veut pas les rivaux; il craint la concurrence; il pourra s'étendre plus tard en cherchant des actionnaires.

Le prêteur ne veut pas courir les risques car il est soucieux de faire des bénéfices afin de distribuer un dividende et se constituer des réserves.

Nous venons de voir quels sont les avantages et les inconvénients attachés à la technique d'octroi de crédits.

Les techniques nouvelles qui atténuent ces inconvénients, surtout dans les pays sous-développés, ont été mises au point.

Nous les verrons plus loin.

§ 3. Les avantages des prises de participations et leur applicabilité dans le financement de l'industrialisation des pays en voie de développement.

Comme pour l'octroi des crédits, la prise de participations comporte des avantages et des inconvénients.

Avantages pour le bénéficiaire.

L'entreprise bénéficiaire aura des ressources nouvelles qui feront partie intégrante du capital social; elle pourra employer ces fonds plus librement qu'elle n'utilise les fonds empruntés.

Les nouveaux associés lui apporteront, outre le capital, l'expérience et la capacité de gestion, surtout si ces nouveaux associés sont des pays étrangers habitués aux techniques de gestion.

L'industriel ne sera plus seul pour assumer les risques; il partagera ces pertes avec les autres associés.

Avantages pour le nouvel associé.

Celui-ci ne court plus le danger d'inflation qui menace l'obligataire. Les actions, à revenu variable, s'ajustent automatiquement aux variations des prix.

Il pourra contrôler et gérer l'entreprise, et ainsi être sûr de l'emploi destiné à ses fonds.

Désavantages pour le bénéficiaire.

Celui-ci ne sera plus maître de son entreprise, les ingérances extérieures pourront amener la concurrence. Il est obligé de partager les gros profits qu'il gardait seul.

Désavantages pour le nouvel associé.

Celui-ci devra assumer tous les risques de l'entreprise, et l'intérêt qu'il recevait comme obligataire ne sera peut-être pas égalé par les parts de dividendes qu'il recevra. Il doit supporter la non rentabilité éventuelle de cette entreprise.

Et pour terminer, notons que, généralement, quand l'entreprise est déjà lancée et qu'elle a acquis une certaine expérience, la formule de prise de participations est souvent meilleure que l'octroi de crédit.

Cette formule permet à l'entreprise de s'étendre; celle-ci ne craint plus les concurrents.

Elle permet à l'associé de bénéficier des profits de l'entreprise; il ne craint plus le risque de non rentabilité.

§ 4. Techniques de financement adaptées au contexte économique des pays en voie de développement.

Ces techniques se placent à mi-chemin entre la technique de financement par l'émission des obligations et celle de prise de participations.

Elles permettent d'éviter les inconvénients que nous avons relevés dans les sections antérieures et de profiter des avantages attachés à ces techniques déjà analysées.

Ces techniques sont employées surtout dans les pays jeunes où sévissent les pressions inflationnistes et les instabilités politiques.

Actuellement, ces techniques sont aussi employées, mais à un degré moindre, dans les pays industrialisés. L'emploi de ces techniques peut être généralisé dans un des pays industrialisés si les mêmes craintes d'inflations et d'instabilité politique se font sentir dans ce pays. Tel était le cas de la France au cours des difficultés économiques et autres que ce pays a connues.

Voici quelques-unes de ces techniques.

Les obligations convertibles en actions.

Cette technique permet au souscripteur d'obtenir des obligations et de les convertir, au moment convenu, en actions.
L'obligation convertible participe aux qualités d'une action (garantir contre l'érosion monétaire éviter d'assumer les responsabilités dans une jeune entreprise) et à celle d'une obligation (garantir un revenu fixe).

Les obligations participantes.

permettent à un prêteur d'avoir son intérêt fixe et de participer à une part déterminée dans les bénéfices de l'entreprise.

Les obligations warrantées.

permettent à l'obligataire de pouvoir souscrire les actions ultérieures de la société tout en gardant sa qualité d'obligataire. Cet obligataire, pour jouir des avantages supplémentaires de l'actionnaire, doit verser une somme d'argent déterminée.

Les obligations indexées.

garantissent l'obligataire contre l'érosion monétaire. Le rendement du titre est variable suivant une clause mobile basée sur un indice soit du prix de gros, soit du prix de détail, soit du prix d'électricité..

Les obligations remboursables en devises.

Cette technique met aussi l'obligataire à l'abri de l'érosion monétaire. La dette contractée sera remboursée dans une devise forte, par exemple, le dollar des Etats-Unis.

CONCLUSION.

Les avantages et inconvénients des techniques classiques de financement sont connus. Les techniques mieux adaptées aux avantages aussi bien du prêteur que du bénéficiaire des pays jeunes ont été analysées.

Pour choisir les techniques de financement à utiliser, l'I.F.I. devrait tenir compte de ses propres intérêts et de ceux des entreprises financées.

Elle pourra accepter les instruments classiques de financement (obligations et actions) s'ils ne comportent pas de grands dangers pour elle.

Dans le cas contraire, elle essaiera de s'adapter les nouvelles techniques mises en place pour pallier les dangers multiples qui menacent souvent les capitaux engagés dans des pays jeunes.

CHAPITRE II.

LA BANQUE RWANDAISE DE DEVELOPPEMENT

(B.R.D.)

SOMMAIRE DU CHAPITRE II.

La Banque Rwandaise de Développement (B.R.D.)

SECTION A. - Nécessité de création, statut juridique, rôle et caractéristiques de la B.R.D.

§ I. Nécessité de création de la B.R.D.

a. Institutions publiques peu développées.
b. Institutions privées étrangères.

§ 2. Statut juridique, rôle et caractéristiques de la B.R.D.

SECTION B. - Ressources de la B.R.D.

§ 1. Fonds propres.

a. Le capital et ses souscripteurs
   1. Le secteur public
   2. Le secteur privé.

b. Le quasi-capital.

§ 2. Fonds servant au fonctionnement de la B.R.D.

a. Emission d'obligations et bons de caisse.

b. Techniques de collecte adaptées au contexte économique du pays.

SECTION C. - Intervention de la B.R.D.

§ 1. Techniques classiques de financement

§ 2. Technique de financement adaptée au contexte économique du pays.

CONCLUSION.

CHAPITRE II.

La Banque Rwandaise (1) de Développement (B.R.D.)

SECTION A. Nécessité de création, statut juridique, rôle et caractéristiques de la B.R.D.

§ 1. Nécessité de création de la B.R.D.

Deux raisons principales justifient la création de la B.R.D. par les pouvoirs publics.

1) La modicité des institutions monétaires et financières publiques et le manque d'un organisme public de financement de l'économie nationale.
Le Rwanda ne dispose que d'une " Banque Nationale du Rwanda " (B.N.R.) dont les fonctions et rôle sont ceux d'un simple institut d'émission et d'une "Caisse d'Epargne du Rwandan(C.E.R.)" qui collecte les petites épargnes individuelles.
Aucun organisme public de financement n'était prévu jusqu'en 1967,lors de la création de la B.R.D.

2) La modicité des institutions bancaires privées et le manque d'organismes bancaires privés nationaux.
Deux banques de dépôts appartenant aux étrangers se sont établies au Rwanda dans la période d'après l'indépendance (1962) : la Banque Commerciale et la Banque de Kigali.
Aucun organisme bancaire privé national ne fonctionne au Rwanda.
La B.R.D. doit suppléer à ce manque d'initiative privée nationale dans le domaine bancaire.

1. Institutions publiques peu développées.

Lorsque le pays fut indépendant (1962) l'Etat dut se tirer d'affaire et créer son propre institut d'émission (la Banque Nationale du Rwanda (B.N.R.).

La B.N.R. a commencé à établir ses agences dans d'autres centres tels que Butare...

Un expert de l'O.N.U., M. Hattori, joue actuellement le rôle de gouverneur et un Rwandais, M.J. Birara, est vice-gouverneur de la B.N.R.

Le dynamisme de ce dernier secondé par l'expérience de l'assistant-technicien de l'ONU a fait que la B.N.R. a démarré sans trop de difficultés.

On peut croire, sans trop se tromper, que la B.N.R. jouera pleinement son rôle de pivot du système financier et monétaire rwandais en construction.

L'Etat pour attirer l'épargne, encore minime, a mis sur pied une" Caisse d'Epargne du Rwanda " organisme d'intérêt public. Celle-ci rend de précieux services surtout à la capitale Kigali. Son actuel directeur, M.B. Ubalijoro, déploie de très appréciables efforts pour que les services de la "Caisse " s'étendent à tout le territoire.

2. Les institutions privées étrangères.

C'est dans la période d'après l'indépendance que deux banques étrangères de dépôts se sont installées à Kigali.

La Banque Commerciale, fonctionne depuis quelque temps. Elle a établi quelques agences dans d'autres préfectures du pays : Butare, Gisengi, etc..

La Banque de Kigali vient d'ouvrir ses portes; elle ouvre bientôt une agence à Ruhengeri.

Telles sont les quatre institutions monétaires et financières débutantes qui commencent à fonctionner au Rwanda.

On sent bien que ce pays est un des plus jeunes dont le système financier n'est pas encore développé. L'institution de financement qui s'installe dans ce pays doit tenir compte de ce facteur.

§ 2. Statut juridique, rôle et caractéristique de la B.R.D.

La B.R.D. est un organisme d'intérêt public mixte à majorité publique.

Son rôle est de préparer (ou superviser) les projets d'investissement du secteur public (ou privé) et de"faire toutes opérations susceptibles de favoriser le développement d'entreprises de toute nature au Rwanda"(art. 2 des statuts).

Caractéristiques de la B.R.D.

La B.R.D. assume de multiples fonctions : elle peut agir comme une banque de dépôts ou comme une banque d'affaires.

La B.R.D. se place dans la catégorie d'organismes de financement despécialisés qui fonctionnent dans les pays où le système financier et bancaire est encore embryonnaire.

SECTION B. Ressources de la B.R.D.

§ 1. Fonds propres.

a. Le capital social et ses souscripteurs.

Le capital social de la B.R.D. s'élève à 50 millions de francs rwandais.

Les souscripteurs se divisent en deux catégories :

1. Les souscripteurs du secteur public : l'Etat, les organismes et les établissements ou offices publics ou semi-publics;
2. Les souscripteurs du secteur privé : les personnes morales ou physiques Rwandaises ou étrangères, les organismes internationaux et étrangers.

b. Le quasi-capital.

La B.R.D. peut recevoir des prêts à très long terme et à taux réduit qu'elle peut incorporer à son capital social. Les prêts peuvent venir du gouvernement ou des organismes internationaux.

§ 2. Fonds servant au fonctionnement de la B.R.D.

a. Emission d'obligations et bons de caisse.

La B.R.D. peut procéder aux émissions publiques ou privées, au robinet ou momentanées des obligations et bons de caisse pour recruter des ressources.

b. Techniques de financement adaptées au contexte économique du pays.

L'épargne interne est très réduite. La B.R.D. se tourne alors vers la technique des prêts spéciaux.

Elle peut :

- emprunter auprès des organismes étrangers et internationaux pour suppléer à l'insuffisance des résultats de ses émissions de titres.
- accepter les subventions de l'Etat ou des organismes publics nationaux, étrangers ou internationaux.

SECTION C. Intervention de la B.R.D.

§ 1. Techniques classiques de financement.

La B.R.D. pour financer les entreprises, peut prendre des participations par simple achat des actions ou lors de la constitution ou de l'augmentation du capital des sociétés,

souscrire des obligations et bons de caisse des sociétés,
octroyer des prêts ordinaires à moyen et à long terme,
effectuer les travaux de recherche pour la promotion des entreprises de toute nature,
procéder à des mises en valeur agronomique, minière et autres,
faciliter les opérations des entreprises financées,
gérer les fonds des organismes publics ou privés.

§ 2. Techniques de financement adaptées au contexte économique du pays.

La B.R.D. peut souscrire des obligations convertibles, des obligations participantes, warrantées, indexées, remboursables en devises...

CONCLUSION.

La B.R.D., comme toutes les institutions financières des pays jeunes, n'a pas tenu à se spécialiser dans les opérations de collecte et de financement.

Elle combine les techniques traditionnelles classiques avec les techniques spécifiques mieux adaptées dans ce pays.

CONCLUSION DE LA 2ème PARTIE.

L'application, aux pays jeunes, des techniques financières de collecte et de financement qui ont fait leur preuve dans les institutions de crédit fonctionnant dans les pays d'ancienne industrialisation doit se faire avec réserve.

Certaines techniques, transplantées dans des conditions économico-humaines différentes de celles de l'Occident, s'avèrent inadaptées ou insuffisantes.

Répondant à ces nouvelles exigences, certaines adaptations voire modifications même ont été tentées. Les résultats de ces nouvelles techniques se sont révélées satisfaisantes.

Les capitaux extérieurs constituent un complément nécessaire dans la formation du capital initial des nouvelles institutions de financement de l'industrialisation.

Au cours du fonctionnement de ces institutions, la technique des prêts ordinaires provenant de diverses sources (nationales et étrangères) supplée souvent les résultats insuffisants des émissions de titres financiers.

La rentabilité insuffisante de certaines entreprises, les pressions inflationnistes et les instabilités politiques permanentes qui caractérisent les Pays Neufs ont rendu peu applicables les techniques classiques de financement de l'industrialisation.

Les techniques hybrides, atténuant les inconvénients de lérosion monétaire et de la non-rentabilité des jeunes entreprises, sont souvent combinées avec les techniques classiques de financement.

Toute jeune institution voulant s'établir dans un pays neuf, si elle se veut efficace et au service de ce pays, devra :

- tirer des leçons des institutions de financement des pays industrialisés - cela se révèle nécessaire pour partir des bases solides et des notions claires et éprouvées par une longue expérience financière ,

- connaître le pays où elle s'établir et essayer d'y appliquer une série de techniques jugées mieux faites pour cette catégorie de pays.

C'est au coût de longs tâtonnements - à travers les années d'expérience - que les succès et les échecs apprendront à cette institution quelles sont les techniques qui doivent être siennes car elles se sont révélées efficaces.

CONCLUSIONS GENERALES.

A la fin de ce travail, il convient de synthétiser le cheminement de la recherche que nous avons entreprise.

Nous sommes conscient de n'avoir pas pu épuiser toutes les possibilités d'approcher le problème posé dans cette étude.

Nous indiquerons la contribution que ce travail y apporte et relèverons les diverses possibilités d'approfondissement de la recherche qui s'offrent à une investigation ultérieure.

I.- SYNTHESE.

Dans la première partie, nous avons décrit la S.N.C.I. et la S.N.I. pour savoir comment elles acquéraient leurs ressources et intervenaient dans le financement de l'économie belge.

Nous avons trouvé que leur capital social avait des origines purement nationales (Etat, le secteur financier parastatal, les actionnaires privés).

La S.N.C.I. se finance surtout par l'émission d'obligations et bons de caisse; par la technique d'ouverture de crédit, elle consent les crédits d'investissement aux entreprises; elle accorde aussi, mais à un degré moindre, les crédits commerciaux et agricoles à moyen terme.

La S.N.I. se finance en émettant les obligations; elle finance les entreprises en y prenant des participations et en souscrivant les obligations convertibles.

Des raisons particulières ont fait que chacun de ces deux organismes revêt des caractéristiques juridiques qui lui sont propres et adopte des techniques financières qui lui sont appropriées.

C'est à l'époque non favorable à l'interventionnisme où tous les organismes parastataux de financement, en Europe, prenait la forme de fournisseur de crédit, que la S.N.C.I. a, à son tour, adopté sa structure en tant qu'organisme prêteur.

Récemment, lorsque l'évolution des idées permettait à l'Etat de jouer un rôle plus direct dans l'économie, la S.N.I. a pu prendre la forme qui lui permet de prendre des participations industrielles.

La S.N.I. prend des participations temporaires; ceci montre que le danger de nationalisation indirecte est encore redouté.

La création de la S.N.C.I., prêteur de capitaux, a répondu au besoin du crédit industriel en vue de reconstruire le pays après la première guerre mondiale; celle de la S.N.I. exprimait la nécessité, pour les pouvoirs publics, d'assumer des risques d'entreprise, avec le secteur privé, afin de résoudre maints problèmes sociaux qui se posaient.

Les techniques de collecte utilisées par ces organismes reflètent l'existence d'un marché national des capitaux et y sont adaptées. Assurément, ces techniques seraient inadéquates dans l'économie où ce marché serait défaillant.

La S.N.C.I., ancien organisme, disposant des rentrées régulières des fonds remboursés, peut se permettre de collecter les ressources à moyen et même à court terme. Elle ne pourrait pas être insolvable. La S.N.I., encore trop jeune, ne peut pas se hasarder sur le même terrain sans trops risquer. Elle se contente de l'emprunt obligataire qui correspond mieux à son rôle d'immobiliser, à long terme, des ressources dans les entreprises.

Le fait que la S.N.C.I. qui, à l'origine, finançait les petites et les moyennes entreprises, s'intéresse actuellement surtout aux grandes entreprises, reflète la politique définie dans le cadre européen de promotion des entreprises à grandes dimensions qui garantiront une capacité concurrentuelle aux pays de la C.E.E.

La technique d'ouverture de crédit adoptée par la S.N.C.I. à la place d'une simple souscription des obligations industrielles illustre la politique de dialogue avec les demandeurs de crédit suivie par cet organisme afin d'orienter le financement vers les secteurs répondant le mieux au critère d'intérêt national.

La S.N.I., à son départ, s'est décidée, sans nuance, à prendre des participations industrielles afin de résoudre les problèmes sociaux.

Après quelques années de son fonctionnement, cette institution s'est reprise et a pris des mesures lui garantissant la rémunération du capital. C'est dans cet esprit qu'elle souscrit des obligations convertibles

et les actions privilégiées. Elle est tiraillée entre le but purement social et l'exigence de rentabilité des fonds investis.

Toutes ces considérations nous permettent de constater qu'en réponse aux besoins de financement et aux tendances idéologico-économiques qui se manifestent, ces deux organismes se sont complétés et se complètent encore soit dans les formes juridiques qu'elles ont adoptées soit dans les instruments financiers qu'ils utilisent.

Ce sont toutes ces caractéristiques particulières qui donnent à ces organismes leur aspect et leur structure propres qu'il serait difficile de transposer tels quels dans le fonctionnement d'un autre institut de financement devant opérer dans un contexte économique différent de celui que vivent la S.N.C.I. et la S.N.I.

Nous avons analysé la deuxième partie en centrant l'attention sur un organisme hypothétique dénommé " l'Institution de Financement de l'Industrialisation " (I.F.I.).

En tenant compte du degré de développement qui différencie les pays jeunes entre eux, nous avons, d'abord, tenté de cerner les principaux éléments constitutifs du contexte économique de ces pays qui nécessitent l'adaptation des techniques de collecte (manque d'épargne privée interne) et des techniques de financement (les pressions inflationnistes).

Ensuite, dans le premier chapitre, nous avons voulu savoir comment, dans ce contexte donné, les principaux organismes acquéraient leurs ressources et intervenaient dans l'industrialisation.

Nous avons trouvé qu'ils collectaient leur capital social (sous forme de souscription et de prêts) des sources surtout publiques et qu'ils se finançaient en émettant, à un degré moindre, les obligations et les bons de caisse et en recourant aux emprunts surtout d'origine publique.

Pour intervenir dans le financement de l'industrialisation, ils octroient des crédits et prennent des participations en employant surtout les techniques spéciales d'émission d'obligations convertibles, warrantées, indexées...

Enfin, dans le deuxième chapitre, nous avons examiné la façon dont un organisme récemment établi dans un pays jeune (la Banque Rwandaise de Développement) a résolu concrètement le problème d'acquisition des ressources et d'intervention dans le financement des entreprises rwandaises.

La B.R.D. utilise les mêmes techniques que toutes les institutions de financement de l'industrialisation: capital social surtout d'origine publique, ressources collectées par l'émission des obligations et bons de caisse et surtout par le recours aux prêts de source publique.

La B.R.D. octroi des prêts et prend des participations en utilisant surtout les techniques spéciales (obligations convertibles...) la protégeant contre les pressions inflationnistes.

De l'analyse de cette deuxième partie découlent quelques considérations fondamentales.

Le manque d'initiative privée dans la création des organismes de financement a comme conséquence la despécialisation (dans la fonction de collecte et de financement) des organismes de financement de l'industrialisation qui sont généralement publics ou parastataux.

Le manque d'une épargne interne privée a poussé les organismes de financement de l'industrialisation à recourir aux capitaux extérieurs et à développer les moyens de garantie pour les investisseurs étrangers peut-être au détriment de la recherche des instruments financiers adaptés à la création d'un embryon d'épargne interne.

Il est rare que les organismes de financement de l'industrialisation appliquent textuellement les techniques ordinaires de collecte et de financement.

Presqu'aucune technique nouvelle n'a été créée. Les adaptations sont faites selon les modalités suivantes :

Du côté de la collecte, l'emprunt direct supplée à l'inadaptation des émissions d'obligations et bons de caisse.

Du côté de financement, l'émission des titres financiers munis de plus de garanties contre l'érosion monétaire et l'insuffisance de rentabilité remplace le prêt classique et la prise de participations industrielles.

II.- CONTRIBUTION.

Après cette analyse, nous nous permettons de donner notre avis quant aux techniques et modalités financières qui aideraient les nouveaux organismes de financement qui s'établissent dans les pays jeunes.

Ces institutions devraient être d'économie mixte, d'abord, pour y apporter les capitaux publics qui servent de garantie aux actionnaires surtout étrangers; ensuite, pour s'approvisionner en capitaux privés extérieurs encore nécessaires;
enfin, pour y intéresser l'initiative privée nationale et essayer, par là, de créer un marché national des capitaux.

Dans les pays de peu de développement, ces organismes ne devraient pas trop se spécialiser ni dans le court et long terme, ni dans l'octroi des crédits et dans la prise de participations industrielles mais satisfaire à tous les besoins de capitaux nécesaires à l'entreprise.

Dans les pays qui ont atteint un certain niveau de développement, ces instituts devraient se spécialiser dans l'octroi de crédit à long terme et dans la prise de participations industrielles et éviter de concurrencer les autres institutions bancaires existantes.

Les organismes de financement de l'industrialisation des pays jeunes devraient créer beaucoup d'agences et bureaux dans les milieux ruraux et essayer de découvrir d'autres techniques encore plus adaptées à la psychologie de la masse afin de commencer à s'intéresser à la petite épargne qui existe chez les petits salariés nationaux.

Vu l'insuffisance des fonds récoltés par les émissions d'obligations et bons de caisse, ces organismes seront obligés de recourir constamment à la technique des prêts directs de source publique, parastatale, internationale publique ou privée.

Pour se protéger contre les pressions inflationnistes et l'insuffisance de rentabilité des entreprises jeunes, ces institutions devraient accorder leur aide financière aux entreprises en recourant aux techniques d'émission d'obligations convertibles, warrantées, indexées ou payables en monnaies fortes, ... qui leur garantissent plus de sûreté.

III.- INVESTIGATION ULTERIEURE.

Dans cette étude, nous avons relevé les adaptations des techniques classiques à la collecte de l'épargne surtout extérieure, la seule qui se présentait aux organismes de financement.

Mais dans chaque pays jeunes, il y a des salariés et des petits artisans qui peuvent constituer un peu d'épargne.

Les organismes de financement ont fait peu ou pas d'effort pour attirer cette épargne.

Une étude ultérieure pourrait inventorier les possibilités qui se présenteraient dans ce domaine.

Beaucoup d'organismes de financement des pays jeunes jouent le rôle des banques de dépôts et des banques d'affaires; de même, ils consentent des crédits et prennent des participations en même temps.

Une étude ultérieure pourrait examiner les facilités et les inconvénients rencontrés par les organismes spécialisés et les organismes à fonctions multiples et aboutir à la conclusion qui montrerait quelle catégorie d'organismes il faudrait encourager dans les pays jeunes.

La même étude pourrait nous montrer le bien-fondé du reproche adressé aux banques mixtes en 1934 et nous faire mieux sentir les problèmes que la tendance à la despécialisation qui se fait jour en Europe pourrait rencontrer.

Cette étude a souligné que les techniques de financement telles que la souscription des obligations indexées ou convertibles étaient plus employées dans les pays neufs.

Une recherche ultérieure pourrait examiner dans quelle mesure les pays jeunes abandonnent ces techniques et adoptent les techniques classiques au fur et à mesure de leur développement.

On pourrait aboutir à la conclusion que ces techniques sont faites pour les pays pauvres où qu'elles peuvent s'adapter aussi bien dans les pays riches que dans les pays pauvres et voir dans quelle mesure l'usage de ces techniques spéciales, déjà un peu employées en Belgique, serait à intensifier dans les pays industrialisés.

ANNEXE A.

BIBLIOGRAPHIE.-

1 ARDENT, Henri
Technique de la banque
Que sais-je, n° 469
Presse Universitaire de France
Paris, I966.

2 BADOUIN, Robert
Les banques de développement en Afrique
Paris, Pedone, I964

3 BAUDHUIN, Fernand
Crédit et Banque
Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence
Paris, I949.

4 BAUDHUIN, Fernand
Code Economique et Financier. Tome I
Etablissements Emile Bruylant,
Bruxelles, I954.

5 BAUDHUIN, Fernand
Complément au Code Economique et Financier, Tome I
Etablissements Emile Bruylant,
Bruxelles, I964.

6 BAUER, P.T. & YAMEY, B.S.
The Economics of Underdevelopped Countries.
Nisbet.
Cambridge University Press, I960.

7 BAYLES, Manning.
Investissements privés étrangers,
in " Méthodes de Développement Industriel ", p. 250,
O.C.D.E.
Paris, I962.

8 BRANGER, Jacques
Le Financement du développement
Introduction à "Les Banques de Développement dans le Monde ", p. IO
Paris, Dunod, I964.

9 BOGEN, Jules, I.
Financial Handbook. 4 th. Edition.
New York, I965.

IO BOSKET, Shirley
Problèmes de création et de fonctionnement des banques de développement.
Institut pour le Développement Economique (B.I.R.D)
Paris, I963

11 BOSKET, Shirley.
Les établissements de crédit industriel.
in "Méthodes de développement industriel, p. 303
O.C.D.E.
Paris, I962.

I2 BUCHMAN, Norman & HOWARD, S. Ellis.
Approach to economic dévelopment.
New-York, I955.

I3 CAMU, Louis
Le rôle des banques dans l'investissement industriel
in " La Banque dans le monde "
Supplément à"L'Echo de la Bourse " du 30 juin I966.
Edité par "L'Echo de la Bourse "
Bruxelles, I966.

I4 COMMISSION de Voghel.
(Rapport) pour l'Etude des problèmes de financement
de l'Expansion Economique.
Bruxelles, I962.

I5 CRICK, W.J.
Commonwealth Banking Systems
Clarendon Press,
Oxford, I965.

I6 DE BEUS, Philippe.
Les bons de caisse.
Revue de la Banque n° 5-6.
Bruxelles, I952.

I7 de COUNE, Gérard.
Ce qu'il faut savoir des titres et de la bourse.
Comité National de l'Epargne Mobilière,
Bruxelles, I960.

I8 DENIZET, J.
Monnaie et Financement.
Paris, Dunod, I967.

I9 DEPALLENS, G.
Gestion financière de l'entreprise (2ème édition)
Sirey. Administration des Entreprises.
Paris, I965.

20 DIAMOND, William.
Les banques de développement
Institut pour le Développement Economique (B.I.R.D.)
Paris, I963.

21 DIAMOND, William
Les Sociétés financières de Développement
Finances et Développement. Vol. II n° 2, I966.
Washington, juin I966.

22 FAFFA, Jean-Claude.
Les Sociétés d'investissement et la gestion collective de l'Epargne.
Editions Cujas
Paris, I963.

23 GAMBINO, Amedeo.
Le Crédit dans l'économie moderne.
Presse Universitaire de France
Paris, I967.

24 GOBLET, Marcel.
La Société Nationale et les Sociétés Régionales d'Investissement.
Annales de Sciences Economiques n° 4, I962.
Louvain, I962.

25 GOLDSMITH, Raymond.
Facteurs déterminants de la structure financière.
O.C.D.E.
Paris, I966.

26 HAUTAIN, F.
Au sujet de la réforme de la S.N.C.I.
Revue de l'Ordre Corporatif,
Bruxelles, I938.

27 HIRCHMAN, Albert, O.
The Strategy of Economic Développement.
New-York, I96I.

28 LEDUC, Marcel.
Les institutions monétaires afraicaines.
Paris, Pedone, I965.

29 LEMOINE, Robert.
L'Evolution Economique et les organismes publics de crédit en Belgique.
Revue Economique Internationale, février, mars, avril, I937.
Bruxelles, Goemaere, I937.

30 LOI du 2 avril I962,
portant création de la S.N.I., modifiée par la loi du I4 avril I965.
Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie et Ministère des Finances.
Bruxelles, I967.

31 LOI du 24 avril I964,
portant création de la Banque Nationale du Rwanda
Ministère des Finances,
Kigali, I964.

32 LOI du 5 août I967,
portant création de la Banque Rwandaise de Développement.
Secrétariat Général au Plan
Kigali, I967.

33 MAHIEU, L.
La Société Nationale de Crédit à l'Industrie.
Revue Economique Internationale, p. IO
Bruxelles, Goemaere, I922.

34 MARQUIS, P.
Importance et efficacité des instruments d'une politique d'émission en Afrique de l'Ouest.
Séminaire I. D.E.P. du 25-26 juillet I966.
Dakar, I966.

35 MASSOT, Jean
Banques et Investissement
Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence
Paris, I960.

36 MOREAU-NERET...
"Les Banques de Développement dans le Monde " deux volumes.
Paris, Dunod, I964.

37 MUSGRAVE, Richard, A.
Adjustments in Investment
in "The Theory of Public Finance " Chapter I4.
Mc Graw - Hill Book Compagny
New-York, I959.

38 NEUMAN, H.
Exposé à l'Assemblée Générale de la Société Nationale d'Investissement.
Bruxelles I965.

39 NEUMAN, H.
Contribution des Sociétés d'investissement d'intérêt public du développement équilibré des régions.
Revue de la Banque, n° 2 - I968.
Bruxelles, I968.

40 NEWLYN, W.T. and ROWAN, D.C.
Money and Banking in British Colonial Africa
At the Clarendon Press
Oxford, I954.

41 NURKSE, Regnar
Problems of Capital Formation in Underdevelopped Countries.
Basil Blackwell
Oxford, I960.

42 NYHART, J.D. et JANSSENS, Edmond.
Répertoire des banques de développement situées dans les pays en voie de développement.
O.C.D.E.
Paris, I967.

43 O.C.D.E.
Les moyens financiers mis à la disposition des pays moins développés. I956-I963.
Paris, I964.

44 O.C.D.E.
Les moyens financiers mis à la disposition des pays moins développés. I96I-I965.
Paris, I967.

45 O.C.D.E.
Etudes sur les marchés de capitaux
(structure des taux d'intérêt dans certains pays de l'O.C.D.E.)
Paris, I967.

46 O.C.D.E.
Etudes sur les Marchés de Capitaux (Rapport général)
Paris, I967.

47 O.C.D.E.
Etudes sur les Marchés de Capitaux (annexe statistique)
Paris, I967.

48 PHILIPPE, Simon.
Le financement des entreprises.
Paris, Dalloz, I96I.

49 S.N.C.I.
Statuts, Edition I967.
Bruxelles, I967.

50 S.C.N.I.
Extraits des Lois et Arrêtés royaux organiques
Bruxelles, I967.

51 S.N.C.I.
Au Service de l'Industrie et du Commerce
Bruxelles, I967.

52 S.N.C.I.
Les divers types de crédit octroyés.
Bruxelles I967.

53 S.N.C.I.
Rapport d'activités (I958-I967).
Bruxelles.

54 S.N.I.
Des capitaux pour l'expansion et le progrès
Bruxelles, I967.

55 S.N.I.
Acte constitutif
Bruxelles, I962.

56 S.N.I.
Rapport d'activités (I963-I966).
Bruxelles.

57 TIMMERMANS, Adrien, P.
Le Marché financier et les Nouvelles entreprises.
Imprimerie Groeninghe
Courtrai, I960

58 TIMMERMANS, Adrien, P.
Le secteur public de crédit.
Vers une économie dirigée.
Imprimerie Groeninghe
Courtrai, I943.

59 TOBIN, James.
Liquidity Preference as Behavior Towards Risk
in " Risk Aversion and Portfolio Choice "
Edited by Donald D. Hester and James Tobin
John Wiley & Sons, Inc.
New-York, I967.

60 VANDEPUTTE, Robert.
Quelques aspects de l'activité de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie.
Institut Belge de la Science Politique
Bruxelles, I96I.

61 VANDEPUTTE, Robert.
Investissements industriels.
Conférences du Centre d'Etudes Bancaires.
Etablissements Emile Bruylant.
Bruxelles, I946.

62 VANDEPUTTE, Robert.
L'avenir des institutions publiques de crédit.
Centre d'Etudes Bancaires et Financières
Conférences. Cahier n° II9, novembre I966.
Bruxelles, Impresor, I966.

63 VINAY, B.
Les Banques de développement africaines à capitaux internationaux.
Penant, n° 7I6, avril-mai, I967.
Paris, I967.

64 VAES, Urbain et GOBLET, Marcel.
La Technique du Financement des Entreprises
4ème édition.
Paris, Dunod, I965.

65 VAN HOUTE, Jean
Lexique de termes économiques et financiers.
Ière édition.
Comité National de l'Epargne Mobilière.
Bruxelles I960.

66 WILMOST - Vandendaels
Les ressources et problèmes financiers des banques de développement.
Revue de la Banque, n° I3
Bruxelles, I965.

67 ZOLATAS Xénophon
The role of the banks in a developing economy
Bank of Greece (Papers and Lectures).
Athens, I963.

ANNEXE B.

Liste des banques figurant dans le tableau n° I8

N.B.- Les noms entre parenthèse sont ceux des pays où ces banques sont établies.

1. Banque industrielle(B.I.),(Argentine).
2. Banque Nationale de Développement (B.N.D.), (Birmanie)
3. Banque Nationale de Développement (B.N.D.), (Brésil).
4. Banque Nationale de Développement (B.N.D.), (Ceylan)
5. Société de Crédit Agricole et Industriel (S.C.A.I.), (Ceylan).
6. Société de Développement (S.D.), (Ceylan).
7. Société de Développement (S.D.), (Chili).
8. Société de Développement (S.D.), (Chine, Taipei).
9. Société de Crédit Agricole et Industriel (S.C.A.I.), (Congo, Kinshasa).
10. Banque Coréenne pour la Reconstruction (B.C.R.),(Corée).
11. Banque de Développement Agricole et Industriel (B.D.A.I.), (Cuba).
12. Banque de Développement Economique et Social (B.D.E.S.), (Cuba).
13. Banque Nationale de Développement(B.N.D.), (Equateur).
14. Institut de Développement (I.D.), (El Salvador).
15. Banque Ethiopienne de Développement (B.E.D.),(Ethiopie).
16. Banque Nationale de Développement (B.N.D.), (Ghana).
17. Banque Hypothécaire (B.H.), (Grèce).
18. Institut de Développement (I.D.), (Guatemala).
19. Banque Nationale de Développement (B.N.D.),(Guinée Britannique).
20. Institut de Crédit Agricole et Industriel (I.C.A.I.), (Haïti).
21. Société pour le Crédit Industriel et l'Investissement (S.C.I.I.), (Inde).
22. Société pour le Financement Industriel (S.F.I.),(Inde).
23. Société Nationale de Développement Industriel (S.N.D.I.), (Inde).
24. Société Financière d'Etat (S.F.E.), (Inde).
25. Banque Nationale de Développement (B.N.D.),(Hondura).

26. Banque de Développement Industriel (B.D.I.),(Indonésie)
27. Banque Nationale de Développement (B.N.D.),(Indonésie)
28. Banque de Développement Industriel et Minier (B.D.I.M.), (Iran).
29. Banque de Crédit Industriel (B.C.I.),(Iran).
30. Banque Industrielle (B.I.), (Irak).
31. Société de Crédit Industriel (S.C.I.),(Irlande).
32. Banque de Développement Industriel (B.D.I.),(Israël).
33. Banque de Développement (B.D.), (Jamaïque).
34. Société de Développement Industriel (S.D.I.),(Jamaïque).
35. Banque de Développement (B.D.), (Japon).
36. Banque de Développement (B.D.), (Jordanie).
37. Société de Développement Industriel (S.D.I.),(Malaisie).
38. Banque Nationale de Développement (B.N.D.),(Maroc).
39. Banque Nationale d'Investissement (B.N.I.),(Mexique).
40. Institut National de Développement (I.N.D.),(Nicaragua).
41. Banque Fédérale de Développement (B.F.D.),(Nigeria).
42. Société de Développement pour la Région Nord (S.D.R.N.), (Nigeria).
43. Société de Développement pour la Région Est (S.D.R.E.), (Nigeria).
44. Société de Développment pour la Région Ouest (S.D.R.O.), (Nigeria).
45. Banque de Développement pour la Région Sud (B.D.R.S.), (Nigeria).
46. Société de Développement (S.D.),(Uganda).
47. Société de Développement Industriel (S.D.I.),(Pakistan).
48. Banque de Développement Industriel (B.D.I.),(Pakistan).
49. Banque Industrielle (B.I.),(Pérou).
50. Banque Nationale de Développement (B.N.D),(Philippines).
51. Banque de Développement (B.D.), (Philippines).
52. Centre de Développement Industriel (C.D.I.),(Philippines).
53. Banque Gouvernementale de Développement (B.G.D.),(Porto-Rico).
54. Banque Industrielle (B.I.),(République Arabe Unie,Egypte).
55. Banque Rwandaise de Développement (B.R.D),(Rwanda).

56. Banque Industrielle (B.I.),(Syrie).

57. Banque de Développement Industriel (B.D.I.),(Singapour).

58. Société pour le Financement Industriel (S.F.I.), (Thaïlande)

59. Société de Développement Industriel (S.D.I.),(Trinidad et Tobago).

60. Société Nationale d'Investissement (S.N.I.),(Tunisie).

61. Banque de Développement Industriel (B.D.I.),(Turquie).

62. Société de Développement Industriel (S.D.I.),(Union Sud-Africaine).

63. Société pour le Financement Industriel (S.F.I.),(Union Sud - Africaine).

64. Société de Développement (S.D.),(Vénézuéla).

65. Centre de Développement Industriel (C.D.I.),(Viet-Nam, Saïgon).

66. Banque d'Investissement (B.I.), (Yougoslavie).

Sources : Voir [11] Annexe A.

ANNEXE C.

Liste des Tableaux.

Tableau 1. Evolution du capital social de la S.N.C.I.

Tableau 2. Composition des réserves de la S.N.C.I.

Tableau 3. Taux d'intérêt bonifiés aux souscripteurs par certaines banques et institutions financières en Belgique.

Tableau 4. Principaux émetteurs d'obligations au robinet.

Tableau 5. Taux d'intérêt et durée appliquée aux obligations de la S.N.C.I.

Tableau 6. Les 3 composantes des ressources de la S.N.C.I.

Tableau 7. Ensemble des émissions de valeurs mobilières sur le marché belge.

Tableau 8. Détenteurs des titres à revenu fixe.

Tableau 9. Encours de crédits consentis par la S.N.C.I.

Tableau 10. Catégories de crédits octroyés comparés à l'encours total annuel cumulé.

Tableau 11. Les crédits d'investissement.

Tableau 12. Souscripteurs du capital initial de la S.N.I.

Tableau 13. Evolution des prises de participations de la S.N.I.

Tableau 14. Comparaison entrela S.N.C.I. et la S.N.I.

Tableau 15. Processus d'investissement.

Tableau 16. Principaux souscripteurs du capital social des banques de développement en Afrique Noire ex-Française.

Talbeau 17. Ressources de fonctionnement de certaines institutions de financement de l'industrialisation.

Tableau 18. Tableau synthétique. Formes de financement et statut juridique.

ANNEXE D.

Liste des graphiques.

Graphique 1. Evolution du capital social de la S.N.C.I.

Graphique 2. Rendement pour les souscripteurs des obligations à échéance de 5 ans ou de 10 ans.

Graphique 3. Obligations et bons de caisse par rapport aux ressources de la S.N.C.I.

Graphique 4. Importance du crédit d'investissement consenti par la S.N.C.I.

Graphique 5. Taux d'intérêt afférants aux crédits à 10 ans et à 5 ans.

Graphique 6. Taux d'intérêt afférants à 5 ans; Rendement pour les souscripteurs des obligations à échéance de 5 ans.

Graphique 7. Taux d'intérêt afférants aux crédits à 10 ans; Rendement pour les souscripteurs des obligations à échéance de 10 ans.

TABLE DES MATIERES.

AVANT-PROPOS

INTRODUCTION 1

PARTIE 1 : Etude du rôle et de l'action économique de deux organismes publics de crédit

CHAPITRE I. La S.N.C.I. 5

Section A. Historique et rôle de la S.N.C.I. 5

Section B. Les ressources de la S.N.C.I. 6

Section C. Intervention de la S.N.C.I. 23

Problèmes d'ensemble 41

Conclusion du chapitre I. 43

CHAPITRE II. La S.N.I. 46

Section A. Historique et rôle de la S.N.I. 46

Section B. Les ressources de la S.N.I. 50

Section C. Intervention de la S.N.I. 52

Conclusion du chapitre II 58

CONCLUSION de la partie I. 59

PARTIE II : Recherche des techniques de financement adaptées au contexte économique des pays en voie de développement.

INTRODUCTION 62

CHAPITRE I. Adaptation à l'I.F.I. des techniques étudiées dans la partie I. 66

Section A. Statut juridique de l'I.F.I. 66

Section B. Ressources de l'I.F.I. 67

Section C. Intervention de l'I.F.I. 78

CONCLUSION 84

CHAPITRE II. La B.R.D. 86

Section A. Nécessité de création 86

Section B. Ressources de la B.R.D. 88

Section C. Intervention de la B.R.D. 89

CONCLUSION 89

CONCLUSION DE LA 2ème PARTIE 90

CONCLUSIONS GENERALES 92

ANNEXE A. Bibliographie 98

ANNEXE B. Liste des Banques figurant dans le tableau I8 I05

ANNEXE C. Liste des Tableaux I08

ANNEXE D. Liste des Graphiques I09

TABLE DES MATIERES II0.